



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Aug-2012, 09:54
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

9 août 2012
Journée d'audience n° 93

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
DUCH Phary
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
VEN Pov
CHET Vanly
Ferdinand DJAMMEN NZEPA
Marie GUIRAUD

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. ONG THONG HOEUNG (TCW-490)

| | |
|----------------------------------------------|----------|
| Interrogatoire par Me Lor Chunthy | page 3 |
| Interrogatoire par Me Guiraud | page 32 |
| Interrogatoire par M. le juge Lavergne | page 51 |
| Interrogatoire par Me Ianuzzi | page 71 |
| Interrogatoire par Me Son Arun | page 99 |
| Interrogatoire par Me Karnavas | page 111 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Me ANG UDOM | Khmer |
| Mme la juge CARTWRIGHT | Anglais |
| M. CHAN DARARASMEY | Khmer |
| M. DE WILDE D'ESTMAEL | Français |
| Me GUIRAUD | Français |
| Me GUISSÉ | Français |
| Me IANUZZI | Anglais |
| Me KARNAVAS | Anglais |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| Me LOR CHUNTHY | Khmer |
| M. LYSAK | Anglais |
| M. le juge Président NIL NONN | Khmer |
| M. ONG THONG HOEUNG (TCW-490) | Khmer |
| Me PICH ANG | Khmer |
| Me SIMONNEAU-FORT | Français |
| Me SON ARUN | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

5 Ce matin, la Chambre entendra le témoignage du témoin Ong Thong

6 Hoeung, qui sera interrogé par l'équipe de la défense, à

7 commencer par la défense de M. Nuon Chea.

8 Avant de donner la parole aux parties...

9 Rectification: ce matin, en fait, le témoin sera interrogé par
10 les coavocats en chef des parties civiles... pardon, les coavocats
11 principaux des parties civiles.

12 Après leur "conclusion", l'équipe de la défense de Nuon Chea
13 prendra le relais.

14 La Greffière, veuillez nous faire rapport sur la présence des
15 parties dans le prétoire.

16 LE GREFFIER:

17 Les parties sont toutes présentes, à l'exception de l'accusé Ieng
18 Sary, qui est présent dans la cellule de détention temporaire au
19 sous-sol, qui a demandé que sa présence dans le prétoire ne soit
20 pas requise pour la journée entière.

21 Les documents de renonciation ont été soumis au greffier.

22 [09.06.12]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de l'accusé

2

1 Ieng Sary.

2 Il s'agit d'une requête introduite le 9 août par... conseil,
3 demandant la possibilité de suivre à distance les débats
4 d'audience dans la cellule de détention temporaire.

5 Le médecin traitant de l'accusé, Kim Khor (phon.), du centre de
6 détention des CETC, a examiné l'accusé ce matin et a pu constater
7 que M. Ieng Sary est fatigué, a des difficultés à se déplacer. Il
8 souffre d'étourdissements, ne peut pas être assis pendant des
9 périodes prolongées. Et celui-ci recommande dès lors que la
10 Chambre lui permette de suivre les débats à distance, à partir de
11 la cellule de détention temporaire au sous-sol.

12 [09.07.18]

13 M. Ieng Sary lui-même a "requis" que sa présence ne soit pas
14 rendue obligatoire du fait de son état de santé.

15 Vu les recommandations du médecin traitant, indiquant qu'il
16 serait préférable qu'il suive à distance, et vu qu'il a la
17 possibilité de communiquer directement avec le conseil de la
18 défense, la Chambre se prononce favorablement par rapport à la
19 requête soumise par Ieng Sary, l'autorise à suivre les débats par
20 des moyens audiovisuels à partir de la cellule de détention
21 temporaire au sous-sol, et ce, pour la totalité des débats de la
22 journée.

23 Services techniques, veuillez à ce que la liaison soit effectuée
24 entre la cellule de détention temporaire et le prétoire pour que
25 M. Ieng Sary puisse suivre les débats toute la journée.

3

1 Nous donnons à présent la parole aux coprocurateurs... aux coavocats
2 des parties civiles, pardon, pour qu'ils puissent poser des
3 questions au témoin.

4 Je vous en prie.

5 [09.08.34]

6 Me PICH ANG:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour à tous.

9 En ce... les questions qui seront posées à ce témoin le seront par
10 Lor Chunthy, avocat pour les parties civiles et... pour interroger
11 ce témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 [09.09.17]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me LOR CHUNTHY:

17 Je vous remercie.

18 Je m'appelle Lor Chunthy, de l'aide juridique du Cambodge,
19 représentant la Partie civile dans ces débats.

20 Bonjour, Monsieur le Président.

21 Et je souhaite la bienvenue et je salue l'auditoire présent dans
22 la galerie du public, ainsi que ceux qui suivent à domicile.

23 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir voyagé si longtemps
24 pour venir nous faire part de votre témoignage éminemment utile
25 pour nos débats.

4

1 Q. Ma première question porte sur les étudiants cambodgiens qui
2 étudiaient en France à l'époque et qui rejoignirent le Parti
3 communiste français pour ensuite former leur propre parti.
4 La question est la suivante... ma question est la suivante.
5 Ils ont effectivement fondé le Cercle marxiste-léniniste... est-ce
6 que ce fut le cas que tous les étudiants qui étudiaient en France
7 ont rejoint ce cercle clandestinement?

8 [09.11.16]

9 M. ONG THONG HOEUNG:

10 R. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges...
11 tous, et bonjour à tous les patriotes cambodgiens.
12 Avant de répondre à cette question très importante, j'aimerais
13 jeter un regard rétrospectif, si vous le permettez, sur
14 l'histoire des étudiants cambodgiens étudiant en France.
15 Comme vous le savez tous, le Cambodge était une colonie
16 française. Et le système d'études de cette colonie française
17 était sous-développé. Les intellectuels khmers étudiaient
18 essentiellement au Vietnam - à Hanoi, plus précisément.

19 [09.12.19]

20 Après la Seconde Guerre mondiale, certains étudiants plus... plus
21 avancés s'étaient embarqués... car il n'y avait pas de liaison
22 aérienne. Donc il fallait prendre le bateau - par paquebot
23 transatlantique - qui vous amenait à Marseille, en France. C'est
24 un voyage qui prenait au moins un mois.
25 Et ce fut la première fois que des étudiants cambodgiens se

5

1 rendirent outre-mer pour étudier.

2 [09.13.05]

3 Leur intention était d'étudier d'arrache-pied pour ramener leurs
4 acquis dans le pays afin de le reconstruire. Ça, c'était leur
5 objectif ultime.

6 À l'époque, ces étudiants cambodgiens voulaient tous que le pays
7 gagne son indépendance par rapport à la France.

8 Et ils ne s'étaient pas scindés en tendances gauchistes ou de
9 droite. Ils étaient un groupe uni.

10 Ils étaient les enfants de l'élite, les enfants du prince... qui
11 avaient les moyens, également, de couvrir les frais de leurs
12 études, car 80 à 90 pour cent des étudiants du Cambodge émanaient
13 des classes paysannes et leurs parents n'avaient certainement pas
14 les moyens de leur payer des études à l'étranger.

15 [09.14.11]

16 Tous recherchaient le même objectif, qui était d'acquérir
17 l'indépendance par rapport à la France. Donc, à cette époque,
18 tout le monde avait le même et unique but, qui était d'obtenir
19 l'indépendance et de ne plus être une colonie française.

20 À ce moment-là... ou, à cette époque, plutôt, le cercle s'est
21 appelé le "Cercle marxiste-léniniste", qui, ensuite, a connu le
22 développement de diverses tendances.

23 Et il a fallu qu'il décide d'une orientation: soit réformer la
24 structure sociale, soit simplement revendiquer l'indépendance et
25 remplacer l'administration française qui régissait le Cambodge.

6

1 [09.15.14]

2 Comme vous le savez, à l'époque, le monde était dans une
3 situation conflictuelle entre le "monde libre" et le "monde
4 socialiste".

5 Et la situation en France à l'époque était que les communistes
6 avaient une influence politique importante dans le gouvernement...
7 auprès du gouvernement français. Ils représentaient sans doute 30
8 à 40 pour cent du poids politique.

9 Et, dans les cercles étudiants, parmi les intellectuels également
10 - notamment Jean-Paul Sartre, Albert Camus et d'autres -, tous
11 penchaient à gauche.

12 Et ceux qui avaient un point de vue de droite avaient peu
13 d'influence.

14 [09.16.17]

15 Et donc certains de ces étudiants, fils de famille... fils et
16 filles de familles aisées au Cambodge venant d'une société de
17 régime colonial, avaient une façon de penser qui était scindée en
18 deux: d'une part, la façon de penser traditionnelle; et, d'autre
19 part, celle de la présence coloniale.

20 Et donc tous les étudiants ressentaient une contradiction interne
21 et ont essayé de trouver une formule qui puisse leur permettre
22 d'entamer le sauvetage du pays.

23 Et, en termes politiques, cela s'est exprimé par un mouvement de
24 gauche.

25 Et certains avaient une opposition dite "modérée", qui adopterait

7

1 une position de compromis, par rapport aux autres partis et
2 mouvements.

3 [09.17.42]

4 Et puis il y avait un mouvement de gauche influencé par les
5 Français, en particulier le Parti communiste français.

6 En Indochine, à l'époque, la guerre contre le colonialisme
7 français se développait par le biais de la résistance de Ho Chi
8 Minh au Vietnam... Mao Zedong en Chine.

9 Et la révolution chinoise, une fois qu'elle a été victorieuse, a
10 eu une influence importante parmi les différents pays d'Asie,
11 influence qui fut également ressentie en France.

12 Et, pour cette raison, certains étudiants se sont tournés vers
13 cette victoire et se sont exprimés sur le plan politique avec
14 l'appui des étudiants du Parti communiste français en faveur de
15 cette révolution.

16 Ils ont donc formé un cercle marxiste-léniniste.

17 [09.19.09]

18 Cependant, à ce moment-là, c'était un cercle très restreint, où
19 seuls les étudiants les plus anciens avaient adhéré.

20 C'est dans ce contexte historique, dès lors... qui ne peut pas être
21 décrit en quelques mots.

22 Q. Ma question, dès lors, est la suivante.

23 À l'époque, bon nombre d'étudiants cambodgiens qui se sont rendus
24 en France pour y poursuivre... pour y suivre des études... alors,
25 quel était... quels étaient les rapports entre les étudiants

8

1 cambodgiens et le PCF - le Parti communiste français?
2 Quel a été le facteur... ou les éléments qui ont fait qu'ils se
3 sont tournés vers le Parti communiste français, qu'ils l'ont même
4 rejoint, et ce, en vue de sauver leur propre pays?

5 [09.20.26]

6 R. Là, cette question est très importante et relève de notre
7 histoire nationale. Elle relève également de l'évolution actuelle
8 du Cambodge, et je vous remercie d'avoir posé cette question.
9 C'est une clé permettant de comprendre le contexte cambodgien.
10 Cependant, je ne sais pas dans quelle mesure je serais en mesure
11 de vous parler de cette question.

12 Laissez-moi récapituler. L'objectif central, pour tous les
13 étudiants qui étaient là depuis plus longtemps que moi,
14 c'est-à-dire avant qu'ils ne deviennent des (inintelligible),
15 leur objectif était de garantir la prospérité du Kampuchéa, de
16 retrouver la gloire d'Angkor Wat et... parce que cette célébrité,
17 cette prospérité semblaient diminuer à l'époque.

18 Ils voulaient revenir aux valeurs éternelles du Kampuchéa. Ils ne
19 voulaient pas que d'autres pays absorbent notre territoire.

20 Et ce sont là les éléments principaux, centraux, que ressentait
21 tous les étudiants cambodgiens. Tous, depuis la "naissance"
22 pratiquement, réfléchissaient à la manière de garantir
23 l'existence du pays, d'empêcher sa disparition.

24 [09.22.22]

25 Et notre objectif... pour résoudre le problème, évidemment, nous

9

1 étions confrontés à des défis importants.

2 Pour pouvoir garantir la pérennité de notre pays, d'aucuns
3 suggéraient qu'une réforme soit engagée, basée sur une approche
4 modérée.

5 Une autre tendance était plutôt l'approche de gauche. L'approche
6 de gauche visait un mouvement, un mouvement anticolonial en
7 France, contre les régimes oppresseurs.

8 Et c'était des mouvements très militants dans le monde entier à
9 l'époque...

10 [09.23.10]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le conseil, pouvez-vous essayer de limiter vos questions
13 aux faits mentionnés dans l'ordonnance de clôture?

14 Nous ne sommes pas ici pour que le témoin nous fasse un discours
15 sur l'histoire.

16 Vous devriez vous concentrer sur les chefs d'accusation et les
17 éléments factuels qui pourraient être portés à charge de
18 "l'"accusé.

19 Je vous en prie, ne faites pas usage du temps qui vous est alloué
20 pour poursuivre des voies autres que l'établissement de la
21 vérité.

22 Préparez vos questions avec attention afin que les réponses que
23 l'on obtiendra contribuent à l'établissement de cette vérité.

24 [09.24.14]

25 Me LOR CHUNTHY:

10

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Q. J'aimerais donc passer à une autre question, qui se situe dans
3 le même contexte, la politique du Parti communiste, notamment.
4 Qu'est-ce... qu'est-ce qui a encouragé les étudiants cambodgiens à
5 rejoindre le Parti communiste français? Quelles étaient les
6 politiques prônées par le PCF? Est-ce que ça avait à voir, donc,
7 avec l'individu, avec la propriété privée par rapport à la
8 doctrine marxiste-léniniste à l'époque? Quelles étaient les
9 positions du PCF?

10 [09.25.16]

11 M. ONG THONG HOEUNG:

12 R. Je ne saisis pas tout à fait clairement la question lorsque
13 vous faites référence à la doctrine de... marxiste-léniniste du
14 parti.

15 À l'époque, les étudiants n'ont pas créé un tel parti. Ils ont
16 suivi la doctrine marxiste-léniniste.

17 Mais donc je vais... je vais répondre par rapport à la motivation
18 fondamentale des étudiants cambodgiens, qui les a portés à opter
19 pour la gauche.

20 Puis-je... puis-je répondre sur ce point?

21 Q. Oui, vous pouvez.

22 [09.26.04]

23 R. Si... si vous avez des jeunes en provenance d'un pays du
24 tiers-monde qui, à leur arrivée, ont rencontré des étudiants
25 progressistes qui semblaient nous soutenir...

11

1 Et donc les rapports qui se sont établis entre les étudiants
2 progressistes et les étudiants venant du tiers-monde se sont
3 développés de manière favorable. Ça, c'est une des raisons
4 essentielles.

5 La deuxième raison importante - et, là, je ne m'exprime pas
6 seulement au nom des étudiants cambodgiens mais des autres
7 étudiants venant des pays du tiers-monde -, c'est... comme je l'ai
8 dit, la révolution se développait ailleurs: au Vietnam, en Chine.
9 [09.27.11]

10 Q. Je vous remercie.

11 Je vais passer à un autre point, concernant les préparatifs de
12 retour de votre groupe vers le Cambodge et quels ont été les
13 préparatifs que, vous, vous avez faits et qu'ils ont fait
14 eux-mêmes pour rentrer.

15 Donc, avant ces préparatifs de retour, avez-vous reçu des
16 informations quelconques du Cambodge qui vous auraient porté à
17 penser qu'il était approprié de rentrer au Cambodge?

18 R. J'aimerais répondre à cette question. C'est une question,
19 d'ailleurs, que je me pose systématiquement.

20 Pour autant que je sache, si l'on avait une croyance en quelque
21 chose - ce qui était le cas à l'époque - ou si on avait fait
22 partie d'une secte, si une information se répandait par la voie
23 des journaux ou d'autres médias, on ne croyait pas cette
24 information parce que notre engagement était très ferme, avec une
25 croyance et une confiance très fortes dans Hou Youn, Khieu

12

1 Samphan et d'autres.

2 [09.29.05]

3 Et cet engagement, cette conviction que l'on avait nous
4 permettaient de ne pas accorder de valeur aux autres informations
5 qui se répandaient.

6 Et l'information que nous recevions... que nous recevions, émanant
7 de Ieng Sary, ne venait que de lui.

8 Et donc on croyait ce qu'il nous disait malgré les informations
9 contradictoires qui se répandaient dans la presse internationale,
10 y compris le "New York Times".

11 Donc, en bref, c'est là la raison.

12 [09.29.48]

13 Q. Je vous remercie.

14 Dans le cadre de vos préparatifs pour rentrer au pays, la
15 question que je vous pose, c'est: pourquoi est-ce que ces
16 étudiants, anciens fonctionnaires... pourquoi devaient-ils
17 transiter par Pékin au lieu de rentrer directement au Cambodge?

18 R. La situation à l'époque était qu'il n'y avait pas de vol
19 direct pour rallier le Cambodge. Tous les vols en provenance des
20 quatre coins du monde transitaient par la Chine à l'époque.

21 Donc nous devions tous faire escale à Pékin pour ensuite prendre
22 un autre vol vers le Cambodge. À l'époque, le Cambodge était fort
23 isolé et il n'y avait en fait qu'un vol direct pour le Cambodge,
24 et il partait de Chine.

25 [09.31.28]

13

1 Q. Quand vous êtes arrivé à Pékin, est-ce que vous vous êtes fait
2 confisquer vos effets personnels?

3 R. Non. À l'époque, ceux qui étaient à Pékin passaient par une
4 phase de Révolution culturelle. Mais ils ne nous ont rien fait.

5 Q. Pour le trajet entre Pékin et le Cambodge, est-ce que vous
6 avez dû prendre en charge vous-même les frais de voyage?

7 R. Nous avons pris en charge les frais de déplacement, d'avion
8 nous-mêmes. Et, en outre, l'argent qui nous restait, nous l'avons
9 remis à l'Angkar.

10 Q. Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, où avez-vous été envoyé
11 et quelles étaient les tâches confiées aux gens qui rentraient de
12 l'étranger?

13 [09.33.07]

14 R. Juste après la descente de l'avion, ils nous ont emmenés et
15 placés à K-15.

16 Ils se sont mis à fouiller nos bagages. Ils ont confisqué nos
17 livres, radios, appareils photo et autres objets nous
18 appartenant. Ensuite, ils nous ont demandé de nous installer dans
19 ce bureau.

20 Ça, c'est pour ceux qui sont rentrés avec moi.

21 Mais il y en a d'autres, par exemple des diplomates, certains de
22 mes amis, y compris Ouk Ket, qui ont été envoyés ailleurs.

23 Et, finalement, j'ai retrouvé son nom dans une liste de
24 prisonniers de S-21.

25 Q. Quand vous êtes arrivé dans le bureau où vous avez été

14

1 installé, est-ce qu'il y avait là des gens qui vous ont rééduqué
2 ou qui ont animé des sessions de formation idéologique, par
3 exemple?

4 Et à quoi servait la formation? S'agissait-il de faire de vous un
5 membre pur de la classe des paysans ou des ouvriers, par exemple?

6 [09.35.13]

7 R. C'est une question importante. J'essaierai d'y répondre
8 brièvement.

9 Tout d'abord, à notre arrivée, nous avons essayé de nous
10 reconstruire pour pouvoir nous fondre parmi les paysans et les
11 ouvriers.

12 Une fois que nous nous serions reconstruits, nous espérions que
13 l'Angkar nous désignerait pour travailler ailleurs en fonction de
14 nos compétences. C'était ainsi que nous voyions les choses... et
15 c'était le cas des amis qui étaient installés sur place à
16 l'époque.

17 Une fois arrivés, nous avons étudié, nous nous sommes critiqués.

18 Mais nous avons compris que nous ne jouissions d'aucun droit.

19 Nous critiquions nos amis, mais nous n'étions pas autorisés à
20 critiquer les représentants de l'Angkar.

21 Je prends un exemple: si nous n'étions pas satisfaits de ce que
22 faisait l'Angkar, nous n'étions pas autorisés à faire des
23 critiques à l'encontre du représentant de l'Angkar.

24 L'Angkar, par définition, c'était quelque chose de juste et
25 d'équitable. Quoi que fît l'Angkar, c'était juste. Même si nous

15

1 savions que l'Angkar se trompait, nous ne pouvions pas la
2 critiquer.

3 [09.37.12]

4 Q. Le 17 avril 1975, saviez-vous qu'il y avait eu évacuation de
5 la population? Et, si oui, d'où avez-vous obtenu cette
6 information?

7 R. À l'époque, j'étais en route sur le pont Mirabeau et j'ai
8 entendu qu'il y avait eu une évacuation de la population de Phnom
9 Penh. À l'époque, l'ami qui conduisait la voiture m'a dit que les
10 impérialistes avaient monté de toutes pièces cette information et
11 que c'était faux.

12 Voilà la première impression que j'ai eue concernant
13 l'évacuation.

14 Mais, par la suite, lorsqu'on nous en a parlé davantage, j'en
15 suis venu à porter crédit à cette information.

16 Q. Après la libération, en 75, il y a bien entendu eu des
17 informations relatives à une évacuation...

18 Est-ce qu'il y avait des articles sur l'évacuation dans les
19 médias? Y avait-il des informations sur les conséquences de
20 l'évacuation? Est-ce que vous avez été choqué par les
21 informations sur l'évacuation et sur les difficultés qu'endurait
22 la population à l'époque?

23 R. Nous avons appris ces informations, mais nous n'avons pas vu
24 ces événements de nos propres yeux.

25 Nous étions loin de notre patrie. Nous n'avons pas eu

16

1 l'expérience directe de ces événements comme les gens du Cambodge
2 parce qu'à l'époque, en Europe, la situation était différente.

3 [09.39.28]

4 Cela dit, il y avait de nombreux articles de presse là-bas
5 portant sur l'évacuation. Et, comme je l'ai dit, nous avons une
6 foi complète en nos frères, et nous avons conservé cette foi.

7 Q. Hier, vous avez parlé de la lutte des classes. Vous avez dit
8 que cette lutte s'était intensifiée.

9 Vous avez aussi cité les ennemis, à savoir les ennemis à
10 l'intérieur de nous-mêmes.

11 Vous avez dit également avoir été envoyé à Boeng Trabek.

12 Quand vous étiez là-bas, avez-vous vu des prisonniers se faire punir
13 parce qu'ils avaient conservé la mentalité de l'ancien régime?

14 R. Je n'ai jamais assisté à des châtiments corporels.

15 Les sanctions dont j'ai été témoin étaient des sanctions d'ordre
16 psychologique. Nous étions déshumanisés. Ils nous disaient que
17 nous étions inutiles, que nous ne pourrions jamais nous
18 remodeler, que nous étions des laquais des impérialistes, et
19 cetera. Il s'agissait là de sanctions psychologiques très
20 sérieuses.

21 [09.41.36]

22 Q. Hier, vous avez dit que Boeng Trabek se trouvait sous le
23 contrôle de M. Ieng Sary. À quel moment avez-vous appris cette
24 information?

25 R. Je voudrais apporter une précision à ce sujet pour être sûr

17

1 que chacun soit bien au clair.

2 Je suis resté un certain temps à Boeng Trabek, tout d'abord,
3 avant mon transfert vers les Terres rouges - c'était en 1976. Et,
4 à l'époque, j'ignorais qui était le supérieur du camp de Boeng
5 Trabek.

6 Mais la deuxième fois que j'ai séjourné à Boeng Trabek, quand j'y
7 suis revenu, c'était juste deux mois avant la chute de Phnom
8 Penh.

9 Et, à ce moment-là, j'ai compris que Boeng Trabek relevait de
10 Ieng Sary parce que c'est lui qui nous y a accueillis. Et j'en ai
11 parlé hier déjà.

12 Q. Vous avez dit également que Ieng Sary avait une influence
13 significative. Si Samdech Sihanouk voulait faire quoi que ce
14 soit, mais que Ieng Sary s'y opposait, eh bien, cela n'aurait pas
15 lieu.

16 Je vous renvoie au document E3/97, à la page 6 du document en
17 khmer.

18 De quelle façon avez-vous obtenu cette information et est-ce que
19 vous confirmez vos propos?

20 [09.44.32]

21 R. Il me semble que ce document est exact.

22 En effet, Ieng Sary a toujours fait savoir aux autres qu'il était
23 représentant du peuple et que les autres personnalités n'étaient
24 que des imbéciles qui suivaient les autres aveuglément.

25 M. LE PRÉSIDENT:

18

1 Maître, je vous en prie.
2 [09.45.07]
3 Me GUISSÉ:
4 Merci, Monsieur le Président.
5 Bonjour à M. le Président.
6 Bonjour, Mesdames et Messieurs du tribunal.
7 Bonjour également à l'ensemble des parties.
8 Je suis désolée d'interrompre M. le témoin et M. l'avocat des
9 parties civiles, mais, simplement, il y a eu des références à un
10 document, et nous n'avons pas eu les ERN en français et en
11 anglais.
12 Je voudrais savoir si mon confrère pourrait avoir la gentillesse
13 de nous les donner?
14 [09.46.34]
15 Me LOR CHUNTHY:
16 Je vous présente mes excuses.
17 Nous sommes en train d'essayer de retrouver les ERN dans les
18 autres langues.
19 Entre-temps, je passe à la suite. J'y reviendrai plus tard.
20 Je voudrais évoquer le document D141/1.2.
21 Je donne les ERN, en khmer: 00659078... concernant les autres
22 langues, je vais donner les ERN plus tard.
23 Il s'agit ici d'une déclaration d'anciens réfugiés,
24 fonctionnaires, étudiants, ayant résidé en Europe.
25 En anglais: 0028...

19

1 [09.48.34]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous n'avez pas achevé la lecture des ERN. Si vous ne donnez pas

4 l'ERN complet, comment pourrions-nous retrouver le document?

5 Alors quels sont les ERN en anglais et en français?

6 Mais avant de vous redonner la parole, laissez-moi vous dire que

7 vous devez donner les ERN. Si vous ne les retrouvez pas, il vous

8 incombe de le dire. À chaque fois qu'un document est cité, les

9 "documents" ERN dans les trois langues doivent en être indiqués.

10 [09.49.14]

11 Me LOR CHUNTHY:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je viens d'évoquer le document E3/97.

14 Je donne les ERN, en anglais: 00287100; en français: 00241884 -

15 c'est le document E3/97.

16 Concernant le document D141/1.2, avec votre autorisation, je

17 donnerai les ERN en anglais et en français un peu plus tard,

18 quand nous les aurons retrouvés.

19 Me IANUZZI:

20 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie, Maître.

23 Me IANUZZI:

24 Si je puis aider mon confrère de l'autre côté de la barre? J'ai,

25 moi, les ERN et je peux rapidement les donner.

20

1 [09.51.07]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Huissier d'audience, je vous prie d'aller chercher le document et
4 de le remettre à la Partie civile afin d'accélérer la procédure.

5 La procédure est en cours depuis longtemps, et chacun doit donc
6 se préparer comme il convient.

7 Me LOR CHUNTHY:

8 Merci, Maître.

9 Le document D141/1.2 "a" les ERN suivants.

10 En anglais: 006657419 (phon.); en français: 00287879 jusqu'à

11 00288154.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 C'est un peu étrange. Pour les ERN en khmer et en anglais, il n'y
14 a qu'une page. Concernant le français, il y a un grand nombre de
15 pages.

16 Me LOR CHUNTHY:

17 Mes excuses, Monsieur le Président. Je viens de recevoir de la
18 part de la Défense ce document.

19 [09.53.49]

20 Me IANUZZI:

21 Si je puis?

22 Le document français est au dossier dans son entièreté. Même
23 chose pour le document en khmer. Concernant l'anglais, il y a
24 deux traductions différentes de longueurs différentes.

25 Peut-être que mon confrère pourrait donner les ERN du khmer et du

21

1 français? Ces documents sont au dossier dans leur intégralité.

2 [09.54.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Les ERN viennent d'être donnés en khmer: 00659078. Et, en
5 français, il y avait plusieurs pages - plusieurs ERN. Donc en
6 khmer et en anglais: une seule page; en français... grand nombre de
7 pages.

8 Si j'ai bien compris, l'original est en anglais et contient une
9 seule page. Dans ce cas-là, en khmer, c'est maximum deux pages
10 car, en khmer, on prend un peu plus de place qu'en anglais.

11 Maître - et ici, je m'adresse à la Défense -, je vous prie de
12 laisser la Partie civile régler cette question elle-même.

13 Maître, je vous prie de vous rasseoir. Vous n'êtes pas autorisé à
14 vous exprimer à ce sujet.

15 La Partie civile doit se débrouiller pour citer les ERN.

16 Et il convient d'exploiter au mieux le temps qui lui est imparti.

17 [09.56.02]

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Mes excuses, Monsieur le Président.

20 Nous ne retrouvons pas les pages ERN pertinentes en français.

21 Nous n'avons que les ERN anglais.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Dans ce cas-là, passez à autre chose.

24 Vous devez vous préparer. Si vous avez l'intention de présenter

25 un document, il vous appartient de vous assurer d'avoir les ERN

22

1 dans les trois langues de travail.

2 C'est ainsi que nous procédons depuis bien longtemps et ce genre
3 d'incident ne devrait pas se produire.

4 [09.57.25]

5 Me LOR CHUNTHY:

6 Q. Quand vous avez quitté Paris, est-ce qu'une déclaration
7 quelconque a été publiée?

8 M. ONG THONG HOEUNG:

9 R. Avant de quitter la France, il y avait une lutte psychologique
10 en vue de lutter contre les impérialistes.

11 Ceux qui étaient responsables du rapatriement ont préparé une
12 déclaration, mais je ne sais pas exactement qui c'était. Je sais
13 juste que c'était quelqu'un de proche de Ieng Sary.

14 [09.58.39]

15 Q. Quels étaient les principaux éléments de cette déclaration?
16 Est-ce que vous vous en souvenez?

17 R. Les principaux éléments dont je me souviens... comportent les
18 suivants.

19 Premièrement, si l'organisation révolutionnaire déshumanisait ses
20 propres compatriotes, comme cela était rapporté par la presse
21 étrangère, à ce moment-là, nous n'aurions pas participé; et nous
22 pensions qu'à ce moment-là ils n'auraient pas réussi.

23 Ça, c'était le premier point.

24 Deuxième point, l'on soulignait le fait que, dans le pays, la
25 lutte gagnait du terrain.

23

1 Voilà les deux principaux points dont je me souviens.

2 [09.59.58]

3 Q. Durant votre séjour à Boeng Trabek, est-ce que vous aviez une
4 certaine liberté? Est-ce que vous pouviez communiquer avec
5 autrui? Y avait-il des limites qui vous étaient imposées dans ce
6 domaine?

7 R. En conclusion, le terme de "liberté" tel que défini dans une
8 société normale n'existait pas.

9 Q. Pendant votre séjour dans ce camp, qu'est-il advenu des
10 enfants?

11 R. Les enfants étaient rassemblés dans un même endroit pendant
12 que les parents travaillaient.

13 À ce moment-là, les termes de "père" et "mère" ne pouvaient pas
14 être utilisés car les enfants étaient considérés comme étant les
15 enfants de l'Angkar.

16 Lors de mon séjour à K-15, je me souviens que les enfants étaient
17 mieux alimentés que les adultes. Et je me souviens que, quand
18 certains enfants sont venus nous voir et ont vu ce que nous
19 mangions, ils ont dit: "Mais, ça, c'est pour les cochons. Nous,
20 on mange mieux que cela."

21 [10.02.01]

22 Q. Qu'en était-il de l'éducation des enfants? Est-ce qu'il y
23 avait un système d'instruction ou d'enseignement?

24 R. Je savais - et j'ai pu constater également - que, pendant
25 toute la période du Kampuchéa démocratique, il n'y avait pas de

24

1 mécanisme formel d'enseignement.

2 Et, au Ministère de l'éducation, certains enfants apprenaient
3 l'alphabet, ainsi que des slogans d'amour pour Angkar sans
4 réfléchir, des chansons également, des chansons clamant leur
5 amour d'Angkar.

6 Mais il n'y avait pas d'enseignement formel des disciplines
7 classiques, maths et autres. Donc, encore une fois, il n'y avait
8 pas de système d'enseignement institutionnalisé, formel.

9 En outre, les enfants étaient engagés à des travaux légers et
10 "moyens".

11 [10.03.37]

12 Q. Au cours de votre séjour, avez-vous été le témoin de mariages
13 qui auraient eu lieu?

14 R. En général, pas seulement à K-15 - d'ailleurs, ceci valait
15 pour le pays entier -, ceux qui venaient de l'étranger n'avaient
16 pas le droit d'épouser les femmes locales.

17 Si un cadre féminin, par exemple, venait pour... en qualité de
18 gestionnaire et si un des hommes qui étaient dans le camp en
19 tombait amoureux, il n'était pas autorisé à l'épouser.

20 Pendant mon séjour, en ce qui concerne ceux qui venaient de
21 l'étranger, certains et certaines se sont épousés entre eux, se
22 connaissant sans doute depuis leur séjour à l'étranger. Et c'est
23 en arrivant au Cambodge, étant ensemble, qu'ils ont fini par
24 s'épouser.

25 [10.05.08]

25

1 Au cours de la période des quatre ans... je résume: ceux qui
2 venaient de l'étranger n'avaient pas le droit d'épouser une
3 personne du cru.

4 Q. Pouvez-vous décrire les cérémonies de mariage? Est-ce que cela
5 se faisait de la manière traditionnelle? Comment est-ce que l'on
6 organisait un mariage?

7 R. Donc, pendant le mariage d'un de mes amis, que j'ai pu
8 observer, c'était simplement un petit rassemblement, une réunion
9 avec un repas.

10 Quand j'ai quitté K-15, avant d'aller à l'usine - donc, dépendant
11 du Ministère de l'agriculture -, on nous a demandé de nettoyer
12 les locaux.

13 Et c'est là qu'on nous a dit de rester pendant un certain temps
14 avant d'être transférés vers l'usine. Et ça se trouvait près de
15 l'ancienne faculté de droit.

16 [10.07.11]

17 À ce moment-là, j'ai été le témoin "de" mariage, de cérémonie de
18 mariage.

19 Et on nous a demandé de nettoyer les locaux d'hébergement dans le
20 voisinage en préparation de cette cérémonie de mariage.

21 Et il y avait à peu près vingt personnes. Le couple était donc
22 réuni pendant une nuit. Ils étaient ensuite séparés pour regagner
23 le lieu auquel ils avaient été assignés.

24 Q. Pendant le régime du Kampuchéa démocratique, en particulier
25 pendant votre séjour au camp de Boeng Trabek, étiez-vous au

26

1 courant des purges, des épurations d'ennemis?

2 [10.08.24]

3 R. À cette époque, on peut dire que j'étais inconscient. Je ne

4 pouvais pas m'imaginer que des gens seraient emmenés pour être

5 exécutés ou que ça pourrait m'arriver à moi également. Je n'ai

6 jamais pensé cela. Ce n'est que vers la fin que j'ai commencé à y

7 réfléchir.

8 Et Boeng Trabek n'était pas loin de S-21, mais je n'ai jamais

9 soupçonné l'existence d'un centre comme celui de S-21.

10 Q. Donc vous n'aviez jamais envisagé une telle réalité.

11 Néanmoins, vous étiez... vous étiez rassemblés quelque part.

12 Certains étaient emmenés. Avez-vous jamais revu... revu, pardon,

13 ces personnes qui furent emmenées? Est-ce qu'elles sont jamais

14 revenues?

15 [10.09.49]

16 R. C'était un phénomène... il y avait deux sortes de gens qui

17 partaient pour revenir plus tard, en tout cas, pendant mon séjour

18 à K-15.

19 Certaines personnes furent envoyées à Ta Lei. Alors, je ne sais

20 pas où ça se trouvait. C'était une zone agricole.

21 Plus tard, lorsque je suis allé à l'usine, j'ai revu ces

22 personnes. Donc, ça, c'est un cas où des personnes sont parties

23 et puis sont revenues plus tard.

24 Mais, en général, ceux qui partaient ne revenaient jamais. En

25 particulier, lorsque nous étions à Dei Kraham, plusieurs

27

1 personnes, quatre à dix personnes, étaient emmenées à la fois.
2 Avant de partir, on leur faisait une sorte de réception. On leur
3 donnait des aliments, on préparait du poulet.

4 Et ces gens-là, une fois partis, on ne les a jamais revus. Nous
5 pensions qu'ils étaient transférés vers Phnom Penh ou pour aller
6 travailler ailleurs.

7 [10.11.21]

8 À l'époque, il n'y avait aucun moyen d'obtenir des informations:
9 pas de journaux, pas d'échange de correspondance, par exemple. Et
10 nous n'avions aucune suspicion par rapport à leur départ.

11 Q. Merci.

12 Hier, vous avez déclaré que l'on vous a demandé de faire figurer
13 votre nom sur une liste de transfert vers Dei Kraham et... ce que
14 vous avez fait.

15 Alors qu'est-il advenu de ceux qui n'ont pas inscrit leur nom sur
16 la liste? Est-ce qu'ils ont pu rester et continuer à séjourner à
17 Boeng Trabek ou bien est-ce qu'ils ont été emmenés ailleurs? Si
18 vous vous souvenez bien... vous êtes, ensuite, revenu plus tard à
19 Boeng Trabek.

20 [10.12.31]

21 R. En ce qui concerne ceux qui se sont inscrits, on a simplement
22 dressé la liste. C'était l'Angkar qui avait tout pouvoir pour
23 décider qui irait ou n'irait pas.

24 Quant à ceux qui ne furent pas autorisés à y aller, qui furent
25 emmenés ailleurs ou qui sont restés à Boeng Trabek, moi, je

28

1 n'étais pas au courant.

2 Plus tard, Mme Sarin est passée par Dei Kraham. Je n'ai pas vu
3 son mari. Il n'est pas parti avec elle. Elle a probablement pensé
4 que son... qu'elle retrouverait son mari avant d'être transformée...
5 transférée, pardon, avec les amis et collègues.

6 [10.13.31]

7 Q. Je vous remercie.

8 Pendant que vous étiez là-bas, y avait-il des réunions de
9 critique et d'autocritique? Et, dans ce cas, y avait-il des
10 instances d'infraction à la moralité, ou que discutait-on dans
11 ces réunions?

12 R. Pouvez-vous préciser votre question à nouveau? Est-ce que vous
13 parlez, par exemple, de relations illicites entre hommes et
14 femmes?

15 Q. Lorsqu'il s'agit d'infraction à la moralité dans le contexte
16 du régime, oui, effectivement, je fais référence à des relations
17 sexuelles entre hommes et femmes.

18 R. Pendant mon séjour... et pas seulement à Boeng Trabek, mais dans
19 d'autres endroits, les questions de moralité... des questions de
20 moralité ne sont jamais apparues, n'ont jamais été traitées.

21 [10.15.22]

22 Q. Est-ce que ceux qui administraient ces lieux abusaient des
23 personnes qui étaient internées? Par exemple, y a-t-il eu des
24 viols?

25 R. Je ne peux pas tirer de conclusions sur ce point mais, à

29

1 Takhmau, une rumeur a circulé selon laquelle une femme avait été
2 la victime de violences sexuelles. Mais ce n'était qu'une rumeur.

3 Q. Je vous remercie.

4 Parmi les personnes revenant de l'étranger, avez-vous rencontré
5 quiconque qui "appartenait" aux Cham?

6 [10.16.35]

7 R. À Dei Kraham, j'ai encore bon souvenir de bons rapports que
8 j'entretenais avec un ami cham. Il était dans mon groupe.

9 Un jour, il a eu des difficultés urinaires et je lui ai donné des
10 racines à consommer... qui était une recette de médecine de ma
11 mère. Ça l'a aidé.

12 Et c'était un bon ami. Il fut emmené. Je ne sais pas... je ne sais
13 pas pourquoi il a été emmené.

14 À Dei Kraham et à d'autres... dans d'autres centres, nous n'avons...
15 il n'y a jamais eu de discrimination basée sur l'ethnicité ou
16 autre.

17 Musulmans ou Cham... on savait qu'ils ne mangeaient pas de porc
18 comme le reste d'entre nous. Mais, en général, les rapports entre
19 nous étaient des rapports d'égalité, quelle était... quelle que fut
20 notre origine ethnique.

21 [10.18.01]

22 Q. Vous avez déjà dit qu'il y avait en fait une cantine
23 collective.

24 Ma question est la suivante: est-ce que les administrateurs ou
25 les surveillants leur intimaient de manger du porc sous peine de

30

1 les voir... avoir des problèmes ou des difficultés?

2 R. C'est difficile à dire.

3 En Belgique ou en France, on respectait une religion car, si
4 quelqu'un ne pouvait pas manger du porc ou autre chose, eh bien,
5 la nourriture était préparée en fonction de cela.

6 Pendant le camp, pendant le régime, n'importe quel morceau de
7 viande, quel que soit l'animal, serait un luxe.

8 Je n'ai pas souvenir qu'"il" ait été forcé à manger du porc ou
9 une autre viande. Mais je savais que l'Angkar ne disait pas: "Ah,
10 mais vous êtes musulmans ou cham, alors on ne va pas préparer de
11 repas avec du porc." Non. Non, ça, ça n'existait pas.

12 Q. Merci. Passons à un autre sujet, concernant les us et coutumes
13 et la religion.

14 À votre arrivée à Phnom Penh, qu'avez-vous pu observer?

15 Notamment, est-ce que vous avez vu des bonzes dans les pagodes?

16 [10.20.13]

17 R. Permettez-moi de dire en premier lieu que je n'ai vu aucun
18 bonze; deuxièmement, que je suis allé à la pagode Langka. Et je
19 me souviens de cette pagode parce que, quand j'étais jeune, un de
20 mes frères a été ordonné "à" cette pagode.

21 Et donc mon observation a été que les temples, les pagodes
22 étaient utilisés, en fait, comme porcheries...

23 Mais je n'ai aucune certitude.

24 Q. Je vous remercie. Ma dernière question porte sur la tradition,
25 les coutumes.

31

1 Pendant ce régime, étiez-vous autorisé à respecter et à pratiquer
2 votre religion? Est-ce que, par exemple, on autorisait les
3 cérémonies pour le Nouvel An khmer?

4 [10.21.35]

5 R. Si j'ai bon souvenir, nous n'avons jamais commémoré le Nouvel
6 An khmer.

7 Par contre, il y a eu l'anniversaire du 17 avril, de la victoire
8 du 17 avril 75. À l'époque, j'étais à Dei Kraham. Et, en fait,
9 là, on a abattu un cochon.

10 Mais, à part cela, je n'ai souvenir d'aucune autre commémoration.
11 Il n'y avait pas de représentation théâtrale. Il n'y avait aucun
12 type de distraction ou de représentation, quelles qu'elles
13 soient.

14 [10.22.19]

15 Q. Je vous remercie. Donc, en ce qui concerne les coutumes et la
16 tradition: vous nous avez dit que vous aviez un ami cham, est-ce
17 qu'il était autorisé à pratiquer sa religion?

18 R. Je ne l'ai pas constaté.

19 Me LOR CHUNTHY:

20 Je vous remercie, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.

21 Monsieur le Président, ceci m'amène à la fin des questions que
22 j'avais à poser au témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le moment est venu de faire une brève pause de vingt minutes.

25 Nous serons donc de retour d'ici à 10h40.

32

1 Monsieur l'huissier, veuillez faire en sorte que le témoin
2 bénéficie de votre assistance pendant la pause, et assurez-vous
3 qu'il soit de retour dans le prétoire à 11 heures... pour 10h40.
4 (Suspension de l'audience: 10h23)
5 (Reprise de l'audience: 10h41)
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
8 La parole est à présent à la Partie civile pour l'interrogatoire
9 du témoin.
10 Je vous en prie.
11 INTERROGATOIRE
12 PAR Me GUIRAUD:
13 Merci, Monsieur le Président.
14 Bonjour, Monsieur le témoin.
15 Je m'appelle Marie Guiraud, et donc je suis avocat des parties
16 civiles.
17 Q. J'ai quelques questions à vous poser et j'aimerais commencer -
18 "sous" votre permission, Monsieur le Président -, en vous faisant
19 réagir, Monsieur le témoin, à une réponse que vous avez donnée à
20 une question qui vous a été posée par le Bureau des cojuges
21 d'instruction.
22 Et donc j'aimerais citer, Monsieur le Président, la cote E3...
23 E3/97.
24 ERN en français: 00241894; ERN en khmer... et je ralentis:
25 00270705; ERN en anglais: 00287110.

33

1 [10.43.37]

2 Monsieur le témoin, vous avez été entendu par les cojuges
3 d'instruction. Et je vais vous lire la question qui vous a été
4 posée et la réponse sur laquelle j'aimerais que vous puissiez
5 réagir aujourd'hui.

6 À la question suivante:

7 "À quel moment avez-vous compris que Ieng Sary était le
8 superviseur général du camp de Boeng Trabek?", vous avez répondu
9 en deux temps. Vous avez indiqué:

10 "Je l'ai compris à mon retour des Terres rouges."

11 Et vous avez poursuivi - et c'est cette partie qui m'intéresse:

12 "Avant, je pensais qu'il était le responsable principal des
13 Cambodgiens qui revenaient de l'étranger."

14 Ma question, Monsieur le témoin, ça porte donc sur cette deuxième
15 partie de réponse: qu'entendez-vous par "Ieng Sary était pour moi
16 le responsable principal des Cambodgiens qui revenaient de
17 l'étranger"?

18 [10.44.43]

19 M. ONG THONG HOEUNG:

20 R. Bonjour, Madame.

21 Ma compréhension des choses était la suivante: tout ce qui avait
22 trait aux Affaires étrangères ou aux Cambodgiens vivant à
23 l'étranger ou aux Cambodgiens qui rentraient au pays, Ieng Sary
24 en était responsable parce que c'est lui qui a organisé le retour
25 des Cambodgiens au pays.

34

1 [10.45.32]

2 Les Cambodgiens de l'étranger qui rentraient au pays, eh bien,
3 c'était M. Ieng Sary qui était chargé d'organiser leur retour et
4 de prendre les dispositions dans ce sens. C'est pour cela que je
5 voyais les choses ainsi.

6 Je ne pourrais pas dire que M. Nuon Chea, par exemple, était
7 responsable de cela.

8 [10.46.20]

9 Cela relevait de la responsabilité de Ieng Sary. Je ne
10 connaissais pas Nuon Chea. Je ne voyais que Ieng Sary qui était
11 en contact avec les Cambodgiens de l'étranger et les gens de
12 l'étranger. Ça, c'était la première chose.

13 Deuxièmement, après notre retour des Terres rouges, je l'ai
14 rencontré. À ce moment-là, il nous a demandé quelles étaient
15 notre... nos impressions quant au séjour aux Terres rouges et qui
16 nous y avait envoyé.

17 Et cela m'a surpris. Je me suis demandé comment il ne le savait
18 pas. Peut-être qu'il voulait s'excuser en laissant entendre que
19 c'était d'autres qui nous avaient envoyés là-bas. Je ne
20 comprenais pas pourquoi il ne le savait pas.

21 [10.47.41]

22 Quant à ceux qui sont partis des Terres rouges, je ne savais pas
23 qu'ils devaient mourir.

24 J'avais certains soupçons. Je me demandais pourquoi tous ceux qui
25 quittaient les Terres rouges avaient trouvé la mort, exception

35

1 faite de ses deux nièces. Et c'est une question à laquelle je
2 n'ai pas trouvé de réponse.

3 Q. Je vous remercie...

4 Il y a eu un décalage dans la traduction, en fait.

5 Je vous remercie.

6 Et j'aimerais, dans le prolongement de votre réponse, vous citer
7 un certain nombre de noms, dont je souhaiterais que vous me
8 disiez s'il s'agit de Cambodgiens qui revenaient de l'étranger ou
9 non, et vous faire réagir à l'évocation d'un certain nombre de
10 noms.

11 [10.48.37]

12 Je vais commencer avec un nom dont vous avez parlé hier, qui est
13 le nom de Ros Sarin.

14 Vous avez indiqué hier dans vos réponses au coprocurateur que Ros
15 Sarin était votre beau-frère.

16 Et vous avez indiqué également que son épouse s'est, d'ailleurs,
17 constituée partie civile dans ce dossier.

18 Vous avez indiqué que Ros Sarin était l'ancien directeur de
19 l'aéroport de Pochentong. Et vous avez également indiqué que vous
20 l'aviez retrouvé à Boeng Trabek, lors de votre premier séjour,
21 c'est-à-dire en 76.

22 Est-ce que vous confirmez... c'est une question qui va un petit peu
23 de soi, mais est-ce que vous confirmez donc que Ros Sarin était
24 un Cambodgien qui rentrait de l'étranger?

25 [10.49.40]

36

1 R. Je suis absolument certain que M. Ros Sarin et trois de ses
2 enfants étaient des Cambodgiens rentrés de l'étranger.

3 Q. Je vous remercie. Vous avez indiqué hier au coprocurateur que
4 vous aviez retrouvé Ros Sarin à Boeng Trabek lors de votre
5 premier séjour.

6 Quelle a été votre impression quand vous l'avez vu et que vous
7 a-t-il dit? Vous a-t-il dit quelque chose quand il vous a
8 retrouvé après ces plusieurs mois de séparation? Quel était son
9 état d'esprit?

10 R. L'impression que j'ai eue de lui à ce moment-là, c'était qu'il
11 était déçu et déprimé parce qu'il était enfermé dans le camp.

12 [10.50.45]

13 Q. Vous avez également indiqué hier que vous avez retrouvé le nom
14 de Ros Sarin sur les listes de Tuol Sleng. Étiez-vous présent...
15 Et vous avez également indiqué au coprocurateur hier que celui-ci
16 avait été appelé par l'Angkar lorsqu'il était présent à Boeng
17 Trabek. Étiez-vous présent lors du meeting, au moment où celui-ci
18 a été appelé?

19 R. À ce moment-là, il y a eu un congrès. Et Phum a animé ce
20 congrès.

21 M. Ros Sarin, Phung Ton, Meak... Meng Mao et plusieurs autres
22 Cambodgiens rentrés de l'étranger ont été emmenés.

23 J'ai voulu leur faire mes adieux, mais je n'ai pas pu quitter la
24 salle de réunion. Et, au bout du compte, je n'ai pas pu les
25 rencontrer.

37

1 [10.52.05]

2 Q. Merci, Monsieur le témoin. À cette époque-là, et à ce
3 moment-là, avez-vous compris pourquoi Ros Sarin avait été appelé
4 par l'Angkar?

5 R. Je n'en sais rien. À l'époque, je pensais que l'Angkar avait
6 peut-être besoin de lui pour remettre en état l'aéroport de
7 Pochentong. C'est ce que j'ai pensé à l'époque.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que le nom de Ham Sokong vous dit quelque chose?

10 Et j'espère ne pas trop écorcher la prononciation de ce nom.

11 Est-ce que le nom de Ham Sokong vous dit quelque chose?

12 R. Je connais très bien Ham Sokong. Je le connaissais depuis
13 l'époque où il était en France. Il habitait à la cité
14 universitaire.

15 Q. (Intervention inaudible: canal occupé)

16 R. Oui.

17 [10.53.51]

18 Q. L'avez-vous revu lors de votre parcours que vous avez décrit
19 hier entre K-15, Boeng Trabek, Terres rouges et puis à nouveau
20 Boeng Trabek? L'avez-vous revu pendant cette période-là et, si
21 oui, où?

22 R. Je l'ai vu pour la dernière fois alors que je travaillais dans
23 une plantation de pommes de terre. Il m'a fait un signe de la
24 main pour dire au revoir et il a été emmené des Terres rouges à
25 moto.

38

1 [10.54.43]

2 Q. (Début de l'intervention inaudible: microphone fermé)...

3 Savez-vous ce qu'il est advenu de M. Ham Sokong?

4 R. Jusqu'à ce jour, je ne l'ai jamais revu ni eu aucune nouvelle

5 de lui. Je ne me souviens pas avoir retrouvé son nom dans une

6 liste de prisonniers de S-21.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que le nom de Hok Khy vous dit quelque chose?

9 R. Oui, je connais son nom: Svay... Hok Khy.

10 Q. Était-il un Cambodgien rentré de l'étranger?

11 R. Effectivement.

12 Q. L'avez-vous retrouvé, là encore, dans votre parcours entre

13 K-15 et Boeng Trabek?

14 R. Il est allé dans les Terres rouges, et il y est mort.

15 [10.56.57]

16 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, comment il est mort, M. Hok

17 Khy?

18 R. C'est difficile à dire. D'après mes souvenirs, sur place, les

19 gens disaient qu'il s'était suicidé.

20 Mais, aux dires de sa femme, celle-ci n'est pas certaine de la

21 cause de sa mort. Elle dit que ce sont peut-être les Khmers

22 rouges qui l'ont tué.

23 Mais je ne sais pas exactement. Ce que je savais à l'époque,

24 c'était qu'il était mort aux Terres rouges.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Dans le prolongement de votre réponse, j'aimerais citer un
2 extrait de... de votre livre.

3 Sur votre autorisation, Monsieur le Président, je vais, en fait,
4 à trois reprises citer des extraits de votre ouvrage "J'ai cru
5 aux Khmers rouges", en cote D141/1.2.

6 ERN français: 00287893; ERN en khmer: 00831070; et il n'existe
7 pas de traduction anglaise de ce document.

8 J'aimerais vous lire un passage de votre livre, Monsieur le
9 témoin, pour vous faire réagir, en lien avec ce que vous avez
10 déclaré sur les circonstances obscures de la mort de M. Hok Khy.

11 [10.58.51]

12 Je me propose de lire, du coup, le paragraphe sur lequel je
13 souhaitais vous faire réagir. C'est un paragraphe dans lequel
14 vous expliquez les raisons pour "laquelle" vous avez écrit ce
15 livre. Et vous dites:

16 "Mon intention n'était pas d'écrire un livre d'histoire, mais de
17 raconter l'endoctrinement, la démolition de la personne, la peur,
18 la mélancolie, la faim, les disputes, le courage et la lâcheté de
19 ceux qui s'étaient, par endoctrinement ou opportunisme, faits les
20 complices des cadres khmers rouges.

21 J'ai dressé le portrait de quelques-uns de mes compagnons,
22 dépouillés de leur humanité, absorbés uniquement par la quête de
23 nourriture.

24 J'ai essayé de retracer le caractère de certains Khmers rouges.

25 J'ai voulu ainsi présenter différents types de personnes qui, à

40

1 mon sens, ne peuvent être réduits à une seule catégorie.
2 J'ai réservé une place privilégiée à ceux qui n'ont pas craint de
3 dire non et ont osé réagir contre notre soumission aux autorités
4 khmères rouges. Les uns ont pris la décision de s'évader; les
5 autres, de se suicider. Ils restent présents dans ma mémoire et
6 dans mon cœur."

7 [11.00.01]

8 C'est sur la dernière phrase, en fait, Monsieur le témoin, que
9 j'aimerais vous faire réagir. Est-ce que vous pensez encore
10 aujourd'hui que les seules solutions qui s'offraient aux
11 personnes qui se sont retrouvées dans votre cas, c'était de
12 s'évader ou de se suicider?

13 R. Je pense que les deux (phon.) témoins sont ceux qui sont
14 morts. Nous, les vivants, nous ne sommes pas les vrais témoins.
15 Nous ne pouvons pas vraiment en parler.

16 [11.01.17]

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Je vais changer de sujet et passer à votre deuxième séjour à
19 Boeng Trabek.

20 Vous avez indiqué hier de manière très claire que, à l'issue de
21 votre séjour à Terres rouges, vous aviez passé les quelques
22 derniers mois à Boeng Trabek...

23 Et je m'excuse, Monsieur le témoin, d'avoir provoqué chez vous
24 cette émotion. Ça me paraissait important de citer ce... ce passage
25 parce qu'il me paraît dire pas mal de choses et rendre compte de

41

1 la... de la façon dont vous avez écrit votre livre. Mais je... je...

2 voilà, je ne voulais pas, bien évidemment, vous incommoder.

3 [11.01.52]

4 Je vais passer à des questions beaucoup plus pratiques, en

5 quelque sorte, et vous inviter à réagir à mes questions sur votre

6 deuxième séjour à Boeng Trabek.

7 Vous avez indiqué très clairement hier au coprocurateur que vous

8 aviez d'abord été placé à B-30, et qu'ensuite vous aviez été

9 transféré à B-32.

10 [11.02.16]

11 Vous avez expliqué hier de manière très claire qu'il y avait

12 effectivement trois camps: B-30, B-31 et B-32.

13 Et j'ai quelques très courtes questions sur l'encadrement au sein

14 de B-30 et de B-32 dans le prolongement des questions que M. le

15 procureur vous a posées sur K-15, à savoir est-ce que les cadres

16 khmers rouges utilisaient des intellectuels pour encadrer les

17 prisonniers?

18 R. Les Khmers rouges étaient comme les nazis. Ils désignaient des

19 membres du groupe pour que nous nous surveillions nous-mêmes. Et,

20 si j'ai bon souvenir, c'est une pratique nazie.

21 Q. Dans le prolongement de votre réponse, pouvez-vous nous

22 indiquer qui était le responsable ou le chef... et vous nous direz

23 quelle est l'appellation appropriée, peut-être. Qui était le chef

24 ou le responsable de B-30 à l'époque où vous y avez séjourné?

25 [11.04.09]

42

1 R. Oui, je me souviens. C'était M. Huy, qui venait également de
2 l'étranger.

3 Voulez-vous connaître le nom du... des Cambodgiens qui revenaient
4 de l'étranger ou du cadre khmer rouge de ce camp?

5 [11.04.30]

6 Q. Est-ce que vous... est-ce que vous pouvez, justement, préciser
7 l'interaction entre le cadre khmer rouge et la personne de

8 l'étranger qui gérait le camp? Comment ça se passait entre eux?

9 Et, effectivement, donnez le nom de ces deux personnes, si vous
10 les connaissez?

11 R. Après mon arrivée des Terres rouges, lorsque j'ai séjourné à
12 Boeng Trabek... je me souviens qu'il n'y avait pas de surveillant
13 en ce lieu avant notre départ à Terres rouges. En fait, à ce
14 moment-là, c'est Ieng Sary et ses adjoints qui assuraient notre
15 surveillance.

16 À B-30, il y avait Ham Huy, qui était un homme bien, si j'ai bon
17 souvenir.

18 [11.05.48]

19 Q. Avez-vous assisté à l'élection ou la réélection de Ham Huy?

20 R. Oui. Oui, tout... moi et tout le monde.

21 Ieng Sary, c'était la personne qui a présidé cette réunion.

22 D'abord, chaque bureau - B-30, B-31, B-32 respectivement -,
23 organisait une réunion générale. Et, peu de temps après, chaque
24 bureau tenait une réunion de sélection... pour procéder à la
25 sélection du comité.

43

1 Ieng Sary avait ordonné aux Cambodgiens de retour de désigner
2 quelqu'un qui jouerait un rôle de supervision dans chacun de ces
3 bureaux.

4 À ce moment-là, la situation était moins intensive.

5 [11.07.15]

6 Et, en fait, depuis le début, il n'y avait pas de consultation
7 "avec" les gens qui étaient au bureau. Tout le monde était
8 désigné par l'Angkar.

9 Mais, à ce moment-là, on nous a dit qu'on allait fonctionner de
10 manière démocratique et qu'il fallait désigner des personnes qui
11 assureraient ce rôle de supervision.

12 Et il a dit qu'alors nous adopterions une pratique démocratique,
13 authentique, telle qu'elle était prônée par l'Angkar.

14 [11.08.03]

15 Q. Merci de votre réponse, Monsieur le témoin.

16 Qui était le chef du comité de B-32 à l'époque où vous y avez
17 séjourné?

18 R. C'était Hor Namhong.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin. Avez-vous participé... ou assisté,
20 plutôt, à son élection ou sa réélection?

21 R. Oui, j'y ai assisté.

22 Q. Ieng Sary était-il présent lors de cette réélection?

23 [11.09.00]

24 R. Oui, Ieng Sary était présent. C'est lui qui présidait la
25 réunion.

44

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 Vous avez, finalement, à l'instant, tant en parlant de l'élection
3 de Ham Huy que de la réélection du président de B-32... vous avez
4 évoqué les deux réunions auxquelles vous avez assisté en présence
5 de Ieng Sary.

6 Et c'est effectivement ce que vous nous avez dit hier, que vous
7 avez vu Ieng Sary à deux reprises, une fois à B-30, une fois à
8 B-32.

9 [11.09.31]

10 Vous avez été interrogé par M. le coprocurateur hier sur ces deux
11 réunions.

12 J'aimerais aller un petit peu plus loin en utilisant... si vous me
13 l'autorisez, Monsieur le Président, en utilisant des extraits de
14 votre ouvrage "J'ai cru aux Khmers rouges", dans lequel vous
15 décrivez de manière assez précise ces deux réunions.

16 Donc on est toujours dans la cote D141/1.2.

17 Et, pour la première réunion, nous avons uniquement des ERN en
18 français et en khmer. ERN en français: 00288092; ERN en khmer:
19 00831246.

20 [11.10.18]

21 Nous sommes donc à la page 213 de votre ouvrage, Monsieur le
22 témoin, et je me propose de faire une courte lecture - par souci,
23 peut-être, de rapidité - du paragraphe sur lequel je vous
24 demanderais de bien vouloir apporter vos commentaires.

25 Vous indiquez, lors de cette... à propos de cette première réunion

45

1 à B-30 en présence de Ieng Sary, vous indiquez la chose suivante:
2 "Ieng Sary parle ensuite des ennemis qui poursuivent sans relâche
3 le sabotage de cette noble entreprise au service de notre peuple
4 bien-aimé.

5 Il dresse un petit historique de la lutte de son groupe contre la
6 domination du Parti communiste vietnamien et cite quelques noms
7 de ces abominables chefs des réseaux de traîtres: Ros Nhim,
8 Chhouk, So Phim, Koy Thuon, Non Suon.

9 Il veut nous faire passer un message essentiel. Le grand mérite
10 de son groupe est d'avoir réussi à 'khmémiser' le Parti
11 communiste cambodgien. Sans cela, le Cambodge aurait déjà été
12 avalé définitivement par le Vietnam.

13 Et si nous, les gens de l'étranger, avons été maltraités jusqu'à
14 présent, c'est du fait des agents du Parti communiste
15 vietnamien."

16 [11.11.28]

17 Cet extrait de votre... de votre ouvrage, Monsieur le témoin,
18 est-ce qu'"elle" appelle un commentaire particulier de votre
19 part?

20 R. Je n'ai pas d'autres commentaires, et je persiste dans la
21 déclaration que j'ai faite dans le livre.

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous avez décrit la deuxième réunion à laquelle vous avez assisté
24 de manière tout aussi précise dans votre ouvrage, en cote
25 D141/1.2, ERN français: 00288100; ERN khmer: 00831254.

46

1 Et vous indiquez, à propos de cette deuxième réunion... et je me
2 propose, là encore, par souci de rapidité, de vous lire le
3 paragraphe sur lequel je souhaiterais avoir votre réaction.

4 [11.12.51]

5 Vous indiquez:

6 "À la fin d'octobre, une réunion se tient en présence de Ieng
7 Sary pour doter le camp B-32 d'une nouvelle équipe de direction.
8 Je ne prends pas la parole et je fais de mon mieux pour passer
9 inaperçu. Je me contente d'être présent comme il se doit et
10 d'applaudir les autres.

11 Hor Namhong a été maintenu dans sa fonction de président, à la
12 tête d'un comité de cinq membres.

13 Ieng Sary nous répète à peu près la même chose que ce qu'il nous
14 avait dit quelques jours plus tôt: nous commençons la lutte à
15 mort contre le Vietnam et sa Fédération indochinoise. C'est soit
16 eux, soit nous. Il n'existe pas d'alternative.

17 Le peuple cambodgien est avec nous pour lutter contre les
18 agresseurs. Le Vietnam est de plus en plus isolé. La communauté
19 internationale est avec nous."

20 [11.13.30]

21 Là encore, Monsieur le témoin, même question: est-ce que ce
22 passage que je viens de lire de votre livre appelle un
23 commentaire particulier de votre part?

24 R. Non, je n'ai rien à ajouter et je maintiens ma compréhension
25 des choses. Ceci reflète ce que j'ai entendu à l'époque.

47

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez, s'il vous plaît, ralentir. Vous pouvez
3 continuer, mais essayez de ralentir.

4 Me GUIRAUD:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 J'arrive à la fin de mes questions, en fait.

7 Q. Monsieur le témoin, teniez-vous un journal... avez-vous tenu un
8 journal entre juillet 76, le moment où vous êtes rentré au
9 Cambodge, et début 79?

10 [11.15.03]

11 M. ONG THONG HOEUNG:

12 R. Mon épouse et moi-même, nous avons toujours pris des notes
13 dans un journal.

14 Et l'ouvrage que j'ai publié, dans sa première partie, est
15 essentiellement fondé sur le journal tenu par mon épouse. Lorsque
16 nous nous sommes enfuis vers la Thaïlande, j'ai commencé à écrire
17 mon livre. Je me suis fondé sur son journal. Pour la partie
18 suivante, à partir de mon départ vers Terres rouges, cette
19 partie-là est fondée sur mes propres notes.

20 [11.15.50]

21 Q. Merci. Donc, pour être clair, Monsieur le témoin, ce que vous
22 expliquez, c'est que, dans la première partie de votre récit,
23 vous vous êtes majoritairement appuyé sur le journal intime de
24 votre femme, et qu'à partir de Terres rouges, vous avez vous-même
25 pris des notes qui ont servi - et vous nous direz dans quelle

48

1 mesure elles ont servi - à l'écriture de votre livre. Est-ce que
2 j'ai bien compris ce que vous nous avez dit?

3 [11.16.30]

4 R. Mon épouse tenait un petit carnet où elle inscrivait des notes
5 depuis son retour, avant même mon arrivée au Cambodge, ce qu'elle
6 voyait, ce qu'elle ressentait.

7 Lorsque je suis arrivé, elle m'a montré le carnet, qu'elle
8 conservait dissimulé. Et elle a continué à prendre des notes dans
9 ce carnet jusqu'à notre départ pour Terres rouges.

10 C'est là-dessus que j'ai basé mon livre.

11 À partir de Terres rouges, je me suis basé sur mes propres notes.

12 [11.17.17]

13 Q. Et, pour aller au fond de la question, Monsieur le témoin,
14 est-ce que le chapitre de votre ouvrage intitulé "Phnom Penh sous
15 Ieng Sary", dont j'ai tiré les deux extraits dont je vous ai fait
16 lecture... est-ce que ce chapitre a été écrit à l'aide de vos notes
17 - enfin, de ce que vous venez de décrire? Simplement pour bien
18 comprendre quelles sont les sources que vous avez utilisées pour
19 écrire ce paragraphe... enfin, ce chapitre, pardon.

20 R. J'ai rédigé mon livre sur la base de ce que j'avais noté à
21 l'époque. Et, à ce moment-là, j'étais au camp de réfugiés de Khao
22 I Dang, à la frontière thaïlandaise. Ensuite, j'ai eu des
23 discussions avec mon épouse qui ont aussi servi à étayer mon
24 livre.

25 [11.18.24]

49

1 Q. Merci, Monsieur le témoin. Quand avez-vous écrit la première
2 monture de ce livre?

3 R. C'est lorsque je me suis réfugié en Thaïlande, c'est-à-dire
4 fin 1979.

5 Q. Quand l'avez-vous publié?

6 R. Le livre a été publié en 2003.

7 La raison pour laquelle il a été publié en 2003 est que j'ai
8 écrit le livre, et puis je l'ai laissé de côté. Je voulais que
9 mes enfants le lisent.

10 Mais, un jour, Henri Locard m'a rencontré, a lu le manuscrit. Et
11 d'autres personnes, y compris David Chandler, Steven Heder, m'ont
12 encouragé à le publier... à le faire publier de manière à ce que
13 d'autres puissent connaître mon récit.

14 C'est alors que j'ai décidé de l'envoyer à un éditeur français
15 afin qu'il soit publié.

16 [11.20.11]

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Quand on lit votre ouvrage, on a l'impression que vous avez...
19 s'enchevêtrent, en fait, dans l'ouvrage des récits et un
20 témoignage très précis et, parfois, des considérations plus... je
21 vais dire politico-historiques.

22 Est-ce que vous pouvez simplement rapidement expliquer la façon
23 dont vous avez écrit cet ouvrage?

24 Parce que c'est un ouvrage qui sera versé aux débats, qui
25 constituera bien évidemment un élément important du dossier, et

50

1 j'aimerais bien comprendre la façon dont vous avez écrit cet
2 ouvrage.

3 [11.20.53]

4 R. En général, j'ai rédigé cet ouvrage non pas à des fins de
5 revanche ou autre chose de ce genre-là, ou pour dire comment on
6 était maltraités par les Khmers rouges.

7 Mon objectif central, qui m'a poussé à écrire ce livre, c'était
8 de montrer que, quelles que soient les conditions dans lesquelles
9 on vit lorsque l'on est détenu dans un lieu, sans liberté de
10 mouvement... c'est la manière dont on réagit à une telle condition.

11 [11.21.40]

12 Donc, dans ce livre, j'ai développé le sentiment... portant sur la
13 manière dont les gens se comportent. Fondamentalement, les gens
14 se comportaient différemment, réfléchissaient différemment,
15 agissaient différemment. Leur identité se trouvait altérée,
16 évoluait. Et, parfois, on pouvait faire du bien...

17 Je ne l'ai pas écrit pour dire à quel point j'étais misérable
18 sous le régime khmer rouge. Ce n'était pas mon objectif,
19 l'objectif qui m'a poussé à rédiger ce livre.

20 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 J'ai juste une dernière question en guise de conclusion,
22 précisément sur le titre de votre ouvrage: "J'ai cru aux Khmers
23 rouges".

24 Ma question est la suivante: jusqu'à quand y avez-vous cru et à
25 partir de quel moment avez-vous cessé d'y croire?

51

1 [11.23.14]

2 R. Comme je l'ai mentionné antérieurement, j'ai soutenu le
3 mouvement de résistance. J'ai soutenu Khieu Samphan, Hu Nim et
4 Hou Youn. J'ai soutenu les Khmers rouges. J'avais à peu près 25
5 ans quand j'ai commencé à les soutenir.

6 J'aimerais cependant ajouter que cela ne signifie pas... en fait,
7 le titre du livre, ce n'est pas moi qui l'ai choisi. C'est un
8 titre qui m'a été proposé par l'éditeur. Alors c'est un peu
9 difficile pour moi de répondre à votre question.

10 [11.24.12]

11 Me GUIRAUD:

12 Ça me convient très bien comme réponse.

13 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Je n'ai plus de question.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie.

18 Est-ce que, parmi les juges, vous avez des questions à poser au
19 témoin?

20 Juge Lavergne, je vous donne la parole.

21 [11.24.41]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Et merci au témoin pour sa déposition et pour l'effort qu'il fait

52

1 de venir jusqu'ici.

2 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir... vous poser quelques
3 questions sur cette rencontre avec Ieng Sary à Boeng Trabek.

4 Et je voudrais également citer un passage, en complément de ceux
5 qui ont déjà été cités par l'avocate des parties civiles.

6 [11.25.14]

7 Donc, toujours en référence à votre livre, au document, donc,
8 D141/1.2, aux pages 214 et 215 de votre livre...

9 C'est-à-dire les ERN, en français: 00288093 à 94; en anglais:
10 00785878 à 79; s'agissant de l'ERN en khmer, j'ai quelques
11 difficultés parce que je n'ai que les... des ERN un peu plus
12 larges, qui sont les suivants: 00659077 à 00659085.

13 Alors, je voudrais revenir sur cette rencontre avec Ieng Sary et
14 sur ce que vous dites, notamment, à propos de ce que Ieng Sary a
15 déclaré à propos de Van Piny.

16 Vous dites ceci:

17 "Le ministre désigne une autre personne comme mauvais élément
18 venant de l'étranger: Van Piny, qui, assure-t-il, a été nommé et
19 dénoncé par trois documents comme agent de la CIA et du SDECE."

20 Avant - et là, c'est... vous citez les propos de Ieng Sary, donc
21 mettez ça entre guillemets:

22 ""Avant", précise-t-il, "il suffisait de deux documents. Mais,
23 maintenant, j'en exige trois pour qu'on puisse arrêter
24 quelqu'un"."

25 [11.27.07]

53

1 Alors, ma question est la suivante. C'est... vous avez mis des
2 guillemets, il s'agit d'une citation: est-ce que vous pouvez nous
3 confirmer vous rappeler qu'il s'agit bien des propos tenus par
4 Ieng Sary personnellement?

5 M. ONG THONG HOEUNG:

6 R. Je peux confirmer que ce sont les paroles dont j'ai souvenir
7 qu'elles furent prononcées par Ieng Sary.
8 Van Piny était une connaissance que je connaissais depuis
9 longtemps. Il était également un ami de mon frère. J'avais de
10 bonnes relations avec lui.

11 Alors, ce qu'a dit Ieng Sary au sujet de Van Piny, ça a piqué mon
12 intérêt. Et c'est pourquoi je me suis souvenu des paroles qu'il a
13 prononcées à son égard.

14 [11.28.28]

15 Q. Merci pour cette réponse.

16 Je vais poursuivre la lecture de votre ouvrage parce que vous
17 dites un peu plus loin des choses qui me paraissent
18 intéressantes. Donc je reprends la lecture:

19 "Ieng Sary poursuit son exposé en disant que le Kampuchéa va vers
20 une plus grande démocratie. Pour y arriver, il nous invite à
21 prendre exemple sur nos amis qui ont critiqué Savan" - puisque,
22 au préalable, dans le cadre de la réunion, il y a effectivement
23 d'autres personnes de Boeng Trabek qui avaient critiqué, donc, M.
24 Savan.

25 Et, ensuite, vous citez ceci comme étant les propos de Ieng Sary:

54

1 ""Ce n'est pas facile", continue-t-il. "Souvent, quand je
2 rencontre nos paysans, comme ce fut le cas la semaine dernière à
3 Chhuk, dans la province de Kampot, je questionne les membres des
4 coopératives pour savoir s'ils ont bien trois repas par jour.
5 Dans un premier temps, ils n'osent pas me parler clairement.
6 Puis, comme ils sentent qu'ils peuvent me faire confiance, ils me
7 répondent par la négative.
8 Alors je leur demande pourquoi ils n'ont pas réclamé les trois
9 repas auxquels ils ont droit auprès des responsables.
10 [11.30.00]
11 Vous voyez, nos frères et sœurs paysans ont beaucoup de choses à
12 dire, mais ils n'osent pas utiliser leur liberté.
13 Alors nous avons élaboré une nouvelle méthode pour les encourager
14 à parler. Je leur dis qu'il ne faut plus avoir peur. Les prisons
15 n'existent pas chez nous.
16 Avant, on entendait souvent des insultes: 'A Kouk', 'A Chap Kouk'
17 - 'méprisable bagnard', 'méprisable prisonnier'."."
18 [11.30.40]
19 Alors, là encore, je voudrais savoir si, dans votre souvenir,
20 cela correspond effectivement à des paroles prononcées par M.
21 Ieng Sary?
22 R. Je peux vous confirmer qu'il s'agit là des paroles prononcées
23 par M. Ieng Sary, d'après ce dont je me souviens.
24 Q. Alors je poursuis cette lecture:
25 "D'un air solennel et satisfait, il poursuit:

55

1 "Il nous faut arrêter d'employer le mot 'prison'. Les prisons
2 n'existent plus chez nous.

3 Sur la scène internationale, notre politique étrangère, basée sur
4 la souveraineté des États, est soutenue par l'écrasante majorité
5 des pays dans le monde, notamment par les pays non-alignés.

6 [11.31.50]

7 Les révisionnistes soviétiques et leurs complices vietnamiens
8 sont de plus en plus isolés.

9 Pour combattre l'ennemi de l'extérieur, nous devons d'abord
10 balayer l'ennemi de l'intérieur.

11 Notre Parti a vaincu l'ennemi de l'intérieur. Sans leurs
12 complices à l'intérieur, les agresseurs vietnamiens ne pourront
13 pas nous vaincre".

14 Et, là, fin de citation, fin des guillemets.

15 [11.32.20]

16 Et vous dites ensuite ceci:

17 "Puis, sur sa lancée, il nous invite à prendre la parole, à
18 utiliser notre liberté dans ce pays unique au monde où l'on peut
19 tout dire. Personne ne nous fera du mal puisque la prison est
20 abolie."

21 Alors, là encore, est-ce que cela correspond effectivement aux
22 paroles que vous vous souvenez avoir été prononcées par M. Ieng
23 Sary?

24 R. Je peux jurer et confirmer que tels ont été les mots prononcés
25 par Ieng Sary à l'époque.

56

1 [11.33.26]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Témoin, vous êtes ici en qualité de témoin. Vous ne pouvez pas
4 tirer de conclusions.

5 M. ONG THONG HOEUNG:

6 R. Monsieur le Président, en toute déférence, peut-être
7 m'avez-vous mal compris. En réalité, ce dont j'ai témoigné, c'est
8 ce dont je pouvais me souvenir. Et je me suis souvenu qu'à
9 l'époque Ieng Sary avait prononcé ces paroles.

10 [11.34.26]

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Q. Monsieur le témoin, dans votre souvenir, est-ce que vous
13 pensez que les gens que vous avez pu rencontrer avaient le droit
14 de réclamer quand on ne leur servait pas les repas suffisants
15 pour leur alimentation? Est-ce que c'était un droit qui existait?

16 M. ONG THONG HOEUNG:

17 R. Pour autant que je m'en souviens, non.

18 Les gens n'avaient pas assez à manger à l'époque.

19 Q. Et les gens que vous avez rencontrés... ou l'expérience que vous
20 avez eue à K-15, à Boeng Trabek, aux Terres rouges et ailleurs,
21 c'est une expérience d'un lieu de détention?

22 Alors, quand vous entendez M. Ieng Sary, qui vous dit qu'il n'y a
23 pas de prison au Kampuchéa démocratique, est-ce que cela entraîne
24 des réactions?

25 [11.36.16]

57

1 R. À cette époque, j'ai été surpris par cette déclaration.
2 Je pensais être en prison.
3 Et, en réalité, il y avait beaucoup de prisons dans le pays. Mais
4 je ne pouvais rien y faire. Je n'ai rien osé dire, mais, à
5 l'époque, je savais fort bien que j'étais emprisonné et que le
6 territoire cambodgien dans son ensemble était une prison.

7 [11.36.45]

8 Q. Et, plus précisément, à l'issue de cette rencontre où vous
9 entendez ces paroles, est-ce qu'on vous a dit que vous étiez
10 libre de pouvoir quitter Boeng Trabek? Est-ce qu'on vous a dit
11 que vous pouviez circuler et aller où vous voulez? Est-ce qu'on
12 vous a dit que vous pouviez aller retrouver votre famille? Est-ce
13 qu'on vous a restitué votre passeport?

14 R. C'était là ce qu'il disait pour se satisfaire lui-même, mais,
15 dans la réalité, la vérité était bien différente.
16 Par exemple, quand nous étions à Boeng Trabek, à un moment donné,
17 on nous a offert de la viande de crocodile à manger.
18 Mais, en fait, nous n'avions aucun droit: pas le droit de se
19 déplacer, pas le droit de rentrer en France. Et, à l'époque,
20 personne ne s'imaginait être libre de se déplacer à sa guise.

21 [11.38.29]

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, à un quelconque moment de
23 votre expérience durant votre séjour au Kampuchéa démocratique,
24 on vous a fourni... fourni des justifications d'ordre juridique
25 pouvant expliquer votre maintien dans les lieux où vous aviez été

1 placé? Est-ce qu'on vous a donné quelques raisons juridiques?

2 Et est-ce qu'on vous a dit s'il existait éventuellement un
3 système ou des procédures qui vous auraient permis de contester
4 le maintien dans ces lieux?

5 R. Pour être précis, à ce sujet, à l'époque, l'Angkar avait
6 toujours raison.

7 Après mon retour des Terres rouges, on parlait du Parti
8 communiste du Kampuchéa.

9 Un exemple. Ieng Sary a dit un jour que nous avions le droit de
10 nous exprimer. Il nous a demandé si nous recevions trois repas
11 par jour. Nous n'avons pas osé dire le contraire. Et, à l'époque,
12 M. Savan a dit qu'effectivement nous avions trois repas par jour.

13 [11.40.15]

14 Mais qu'en était la réalité à l'époque? En fait, à l'époque,
15 c'était la survie.

16 Et on demandait qui était Savan. Savan était l'Angkar.

17 Si l'on avait critiqué Pol Pot pour ses défauts, si l'on avait
18 dit qu'il commettait des erreurs, nous aurions eu des problèmes.

19 Si ç'avait été un régime monarchique, on aurait sûrement pu
20 critiquer le roi pour ses défauts.

21 Mais, dans ce régime-là, si l'on disait que l'Angkar présentait
22 quelque insuffisance que ce soit, ça ne se pouvait pas. On ne
23 pouvait pas pointer de problèmes. On ne pouvait pas pointer de
24 défauts. On n'était pas autorisés à le faire. L'Angkar était
25 parfaite. L'Angkar avait toujours raison.

59

1 Si une action de l'Angkar avait été considérée comme mauvaise,
2 alors cela aurait mis en cause l'Angkar tout entière. Et donc,
3 d'après ce que j'ai observé, l'Angkar avait toujours raison.

4 [11.41.41]

5 Q. Une question qui est une question de détail, mais vous avez
6 évoqué dans votre ouvrage avoir participé ou avoir été conduit à
7 participer à un chantier de destruction un peu particulier. Il
8 s'agissait de la destruction de la cathédrale de Phnom Penh.
9 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez su quelle était la
10 raison pour laquelle cette cathédrale devait être détruite?

11 R. Quand je suis arrivé à Phnom Penh, j'y suis resté peu de
12 temps. J'étais à K-15.

13 À un moment, on nous a emmenés en camion pour faire un travail.
14 Nous étions une dizaine. Je ne sais pas où c'était parce qu'il
15 faisait nuit. Mais, en arrivant sur place, j'ai entendu beaucoup
16 de gens parler entre eux.

17 Quand nous sommes arrivés, on nous a chargés de démolir un
18 bâtiment pour en récupérer l'armature métallique.

19 C'était près de la gare.

20 [11.43.40]

21 Q. À cette époque, vous aviez réalisé quel type de bâtiment
22 c'était ou vous n'en aviez pas idée?

23 R. J'avais vu ce bâtiment dans ma jeunesse. Ça avait été une
24 église catholique.

25 Q. Et est-ce que les raisons pour lesquelles cette église était

60

1 détruite ont été évoquées devant vous? Est-ce que vous avez
2 entendu quelque chose à ce propos?
3 Est-ce que c'était parce que c'était une église catholique ou
4 est-ce que c'était pour une autre raison? Notamment, est-ce que
5 ça pouvait avoir un lien avec autre chose?

6 [11.44.54]

7 R. À l'époque, cela n'a pas été précisé. On n'a pas dit pour
8 quelle raison le bâtiment était démolì. En arrivant, on nous a
9 tout de suite donné des marteaux pour démolir le bâtiment.
10 Personne n'a expliqué exactement pourquoi il fallait le faire.
11 Nous avons juste participé à la démolition. Par la suite... nous
12 avons trouvé du métal.
13 Et, plus tard, en arrivant à S-21, j'y ai vu des barres de fer
14 utilisées pour attacher les prisonniers. Et je me suis dit que
15 ces barres de fer venaient probablement du bâtiment que nous
16 avions démolì. Mais je n'étais pas certain qu'effectivement elles
17 venaient de là.

18 [11.45.53]

19 Q. Une autre question: dans votre ouvrage, vous mentionnez à
20 plusieurs reprises le nom d'un collaborateur de M. Ieng Sary, et
21 vous dites qu'il s'appelle Cheap. Et, notamment, me semble-t-il,
22 vous le mentionnez comme étant celui qui vient vous chercher
23 juste avant l'arrivée des Vietnamiens.

24 Est-ce que vous êtes sûr de ce nom de "Cheap" ou est-ce que ça
25 pourrait être éventuellement le nom... un nom comme "Cheam"?

61

1 [11.46.40]

2 R. Je l'ai rencontré. Et, quand j'ai vu son visage, celui-ci m'a
3 semblé familier. C'était quand son visage est paru dans la
4 presse. J'ai pensé que c'était lui. C'était un collaborateur
5 proche de So Hong.

6 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de votre
7 réponse. Est-ce que vous voulez dire que, ayant vu la photo d'une
8 personne dénommée Cheam dans la presse, vous avez pensé que c'est
9 celui que vous aviez appelé Cheap dans votre livre? C'est cela?

10 [11.47.36]

11 R. Je ne suis pas absolument certain, mais peut-être qu'il
12 s'agissait de cette personne.

13 Q. Vous nous avez exposé, Monsieur, votre expérience personnelle
14 douloureuse. Et j'aurais une autre question. Si celle-ci est trop
15 pénible pour vous, vous pouvez vous abstenir d'y répondre, mais
16 est-ce que vous pourriez nous dire, Monsieur, au terme de
17 l'expérience du Kampuchéa démocratique, ce qu'il en est résulté
18 pour vous et pour vos proches?

19 Je crois que vous êtes membre d'une famille assez étendue. Vous
20 aviez beaucoup de frères et sœurs. Est-ce que vous pourriez nous
21 évoquer, éventuellement, ce que vous avez vécu, ce que vous avez
22 ressenti?

23 [11.49.14]

24 R. Ce dont je me souviens, c'est que ma famille a été séparée.
25 Mes parents ont été exécutés - ils ont été arrêtés. Quatre frères

62

1 de sang ainsi que des membres de ma famille par alliance sont
2 morts pendant le régime. Seuls quelques-uns d'entre eux ont pu
3 fuir le pays et survivre.

4 Quant à la famille de ma femme, certains d'entre eux ont été
5 arrêtés et tués.

6 Pour ce qui est de mes amis, la plupart d'entre eux - à la fois
7 des amis que je connaissais du Cambodge ou de l'étranger -, sont
8 morts.

9 Cette période de quatre ans a été extrêmement douloureuse, au
10 point de ruiner toute possibilité de bonheur pour le restant de
11 mes jours.

12 Je viens ici non pas dans un esprit de revanche... je viens ici
13 uniquement pour apporter ma contribution pour faire en sorte que
14 ces atrocités et ces crimes atroces ne se reproduisent plus
15 jamais.

16 Je ne viens pas ici par esprit de vengeance. Tout cela est
17 terminé et rien ne pourrait compenser ce que nous avons perdu.

18 Notre mission, c'est de faire en sorte que ces crimes ne se
19 reproduisent pas.

20 [11.51.43]

21 En tant qu'êtres humains nous sommes nés bons.

22 Mais, par la suite, il y a eu en nous deux éléments: un bon
23 élément, un mauvais élément. Et le mauvais élément a apporté la
24 tragédie comme nous l'avons connue sous le Kampuchéa
25 démocratique.

63

1 Q. Une partie de votre famille habitait à Phnom Penh. Est-ce que,
2 parmi les survivants de votre famille, certains vous ont raconté
3 leur expérience de l'évacuation de Phnom Penh? Est-ce que vous
4 pouvez nous dire quelques mots là-dessus?

5 [11.53.01]

6 R. À l'époque, ma famille vivait près de la route conduisant à
7 l'aéroport de Pochentong. C'était près de K-15.

8 À l'époque, j'avais un frère qui était diplomate du Cambodge à
9 l'étranger. Quand le pays a sombré dans la guerre, mes parents
10 ont quitté leur maison. Ils s'en sont enfuis pour aller vivre
11 chez mon frère. Comme d'autres familles cambodgiennes à l'époque,
12 ils ont emmené leur famille vivre avec eux. Et la maison de mon
13 frère était à l'étranger.

14 D'après le récit des membres de ma famille, et en particulier le
15 récit de mes parents, ils ont été évacués.

16 [11.54.02]

17 À l'époque, j'avais un frère qui était moine bouddhiste. Par la
18 suite, il est devenu professeur dans une des universités de Phnom
19 Penh.

20 À l'époque, mes frères et sœurs ont déchiré leurs diplômes et ne
21 les ont pas emportés. Ils se sont rendus dans le district de Prey
22 Kabbas, dans la maison de ma mère.

23 Ils y sont restés un certain temps. Les autorités de la base, sur
24 place, ne les ont pas acceptés. Il a donc fallu aller ailleurs,
25 chez mon père.

64

1 En réalité, ils ne voulaient pas que ma famille reste au village
2 de Samraong Leu.

3 Et donc ma famille a continué son voyage le long de la rivière
4 pour aller jusqu'au village natal... en essayant d'aller tous
5 ensemble dans le village natal de mon père.

6 [11.55.28]

7 Sur la route, nous avons rencontré des gens qui nous ont dit de
8 ne pas y aller. Mais lui a insisté en disant qu'il avait été
9 moine et professeur, qu'il était aimé des villageois, et il a
10 insisté pour y aller. Il y est allé.

11 Quelques jours plus tard, il a été arrêté. On lui a dit qu'il
12 serait emmené fabriquer des seaux et des scies, mais...

13 Ma mère a insisté pour essayer de le retrouver. Mais nous avons
14 perdu contact avec lui.

15 Et les villageois, sur place, nous ont dit qu'on ne pouvait pas
16 rester sur place plus longtemps, faute de quoi notre vie serait
17 gravement menacée.

18 [11.56.28]

19 Par la suite, on a appris qu'il avait été emprisonné quelque part
20 et que, plus tard, il avait été emmené. Et nous n'avons plus
21 jamais entendu parler de lui.

22 D'autres professeurs et certains de ses subordonnés ont été
23 emmenés quelque part dans la province de Battambang. Tous ont été
24 emmenés dans la province de Battambang.

25 Sur la route, on ne leur a pas donné à manger. Ils étaient

65

1 affamés. À un moment, ils étaient si affamés qu'"il" s'est mis à
2 manger de la peau de vache.

3 Mon frère, sa femme et leurs enfants sont morts là-bas.

4 Parmi les survivants, il y a ma femme, ma sœur et une nièce du
5 côté de la famille de mon père. Aujourd'hui, ils vivent encore et
6 ils habitent à l'étranger.

7 [11.57.41]

8 Comme mon troisième frère... quant à mon troisième frère aîné, il
9 était ingénieur des "pêches". Et, pendant la guerre, il est parti
10 pour l'étranger. Il a suivi une formation dans le domaine de
11 l'élevage de poissons en Tunisie. Je l'y ai rencontré. Et, après
12 la guerre au Cambodge... en 71, il a voulu ramener toute sa famille
13 vivre en France.

14 Il m'a dit avoir enseigné à l'université et il m'a dit connaître
15 personnellement Hou Youn. Il pensait donc que revenir au pays ne
16 poserait pas de problèmes. Il a fini par rentrer au Cambodge.

17 À l'arrivée au Cambodge, toute la famille, y compris les trois
18 enfants, a disparu. On n'a plus jamais eu de leurs nouvelles. On
19 ne savait pas où ils avaient été exécutés.

20 Pour ce qui est de mon quatrième frère, il était près de Kbal
21 Thnal. Il y travaillait. Mais toute sa famille, y compris ses
22 enfants, est morte durant cette période.

23 Dans mon village natal, ma maison a été détruite.

24 Voilà l'histoire de ma famille.

25 J'ai conservé des souvenirs très vifs de cette période, mais,

66

1 maintenant, tout cela est fini.

2 [12.00.14]

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Voilà, je voulais vous remercier pour votre déposition et pour,
5 certainement, les moments douloureux que vous avez évoqués devant
6 nous.

7 Voilà, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur
8 le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 Le moment est venu de déjeuner.

12 L'audience est levée jusqu'à 13h30.

13 Cet après-midi, la Chambre continuera à entendre le témoignage du
14 témoin Ong Thong Hoeung.

15 Nous reprendrons cet après-midi. Et ce sera l'équipe de la
16 défense de M. Nuon Chea qui interviendra en premier.

17 Monsieur l'huissier, veuillez trouver un local pour le témoin
18 afin qu'il puisse se reposer pendant la pause et veuillez à ce
19 qu'il soit de retour à 13h30 cet après-midi.

20 Conseil international de la défense, veuillez prendre la parole.

21 [12.01.35]

22 Me IANUZZI:

23 Monsieur le Président, je me lève simplement pour vous informer
24 que l'on m'a informé que notre client souffre de douleurs
25 lombaires, de maux de tête et d'une incapacité à se concentrer,

67

1 et il désire passer l'après-midi dans la cellule de détention
2 temporaire.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Je note la demande du conseil pour la défense de Nuon Chea et... la
6 demande de l'accusé visant à ce qu'il puisse suivre à distance
7 les débats du fait de son état de santé.

8 Cette requête est accordée, et la défense de M. Nuon Chea suivra
9 la procédure... et M. Nuon Chea suivra la procédure à partir de la
10 cellule de détention temporaire pour le restant de la journée.

11 Celui-ci, donc, abandonne... renonce à tout droit d'être présent
12 dans le prétoire. La défense de M. Nuon Chea est priée de

13 soumettre immédiatement à la Chambre le document de renonciation
14 de son droit à être présent dans le prétoire accompagné de sa
15 signature ou de son empreinte digitale.

16 [12.02.58]

17 L'équipe technique veillera à ce que la liaison audiovisuelle
18 soit établie afin qu'il puisse suivre les débats.

19 Les responsables de la sécurité vont maintenant reconduire les
20 accusés au sous-sol, où M. Nuon Chea demeurera cet après-midi et
21 suivra les débats à distance.

22 M. Khieu Samphan sera ramené dans la salle avant 13h30.

23 L'audience est levée.

24 (Suspension de l'audience: 12h03)

25 (Reprise de l'audience: 13h31)

68

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Avant de donner la parole à la défense de Nuon Chea, qui pourra
4 interroger le témoin...

5 Mais je vois que la défense de Ieng Sary se manifeste.

6 Avez-vous quelque chose à dire?

7 Me ANG UDOM:

8 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
9 juges.

10 Bon après-midi à toutes les personnes ici présentes.

11 Je vous présente mes excuses pour vous avoir interrompu.

12 Aux fins de la transcription, je souhaite soulever un point.

13 Durant l'interrogatoire du témoin, en particulier lors des
14 questions posées par le juge Lavergne, directement ou
15 indirectement, délibérément ou non délibérément, le témoin a été
16 amené à exprimer son chagrin et ses émotions, ce qui a des
17 répercussions sur le programme des audiences.

18 [13.33.59]

19 Le Président pourrait intimer au témoin de ne pas manifester
20 d'émotion durant sa déposition. Nous avons vu que, ce matin, le
21 témoin avait manifesté beaucoup d'émotion durant son
22 interrogatoire.

23 Le témoin est ici en cette qualité, et l'on a l'impression qu'il
24 joue ici deux rôles: celui de témoin et de partie civile.

25 Et je me demande si cela sera à nouveau toléré dans ce prétoire.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à l'Accusation.

3 [13.34.45]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Et bon après-midi.

7 Je suis particulièrement surpris que la Défense soulève un point
8 comme celui-là en disant que le témoin ne pourrait pas manifester
9 d'émotion.

10 Les émotions ne sont pas toujours contrôlables. Le témoin est
11 appelé à raconter son expérience vécue et à témoigner sur ce
12 qu'il a vécu. Et que les émotions soient indissociables de cette
13 histoire me paraît assez clair.

14 Alors, bien sûr, il n'est pas là en tant que partie civile, mais
15 on ne peut pas interdire à quelqu'un de "ne pas" avoir
16 d'émotions.

17 Ça vient tout seul, Monsieur l'avocat.

18 C'est tout ce que j'ai à dire, Monsieur le Président.

19 [13.35.32]

20 Me SIMONNEAU-FORT:

21 Oui, Monsieur le Président, en ce qui me concerne, je ne suis pas
22 seulement surprise, je suis choquée de cette réflexion à cet
23 instant.

24 Je me demande si quelqu'un ici pouvait raisonnablement penser
25 qu'on parlerait de tous ces faits sans aucune émotion. Je crois

70

1 que l'émotion fait quand même partie de ce procès nécessairement.

2 Je trouve étonnant aussi qu'on reproche à ce monsieur de se

3 comporter comme une partie civile. Je crois que si ce monsieur a

4 souffert, il peut le dire tout à fait naturellement.

5 [15.36.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous n'avez plus la parole. Vous n'êtes pas autorisé à répliquer.

8 Il y a un Règlement intérieur devant les CETC. Si une partie

9 pense qu'une question est déplacée, inappropriée ou répétitive,

10 en application du Règlement intérieur, vous pouvez, à ce

11 moment-là, immédiatement vous manifester, et la Chambre se

12 prononcera sur votre objection.

13 J'espère que toutes les parties, et en particulier Me Ang Udom,

14 le comprendront et poseront des questions pertinentes.

15 (Discussion entre les juges)

16 [13.40.57]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Les observations de Me Ang Udom sont déplacées.

19 Il ne s'est nullement référé au Règlement intérieur ni au Code de

20 procédure pénale du royaume du Cambodge.

21 Par ailleurs, le témoin est ici pour déposer devant la Chambre.

22 Il apporte ainsi sa contribution à la découverte de la vérité.

23 Maître Ang Udom, la Chambre espère que vous donnerez l'exemple

24 lorsque vous interrogerez le témoin.

25 [13.42.01]

71

1 Deuxièmement, avant de faire des observations, réfléchissez bien
2 et demandez-vous si les observations que vous allez faire seront
3 autorisées ou non par la Chambre.

4 Vous avez employé les mots "délibérément" ou "non délibérément".
5 Ce faisant, vous avez tenté de décourager le témoin de déposer
6 devant cette Chambre.

7 Juge Cartwright, je vous en prie.

8 [13.42.59]

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je voudrais ajouter une chose à ce qu'a bien résumé le Président.

12 Selon la Chambre, celle-ci est très reconnaissante à tout témoin
13 venant déposer devant elle.

14 La Chambre est reconnaissante à ce témoin de l'avoir fait et n'a
15 aucune critique à émettre concernant son comportement ou la façon
16 dont il a déposé.

17 Nous ne voulons pas que le témoin soit critiqué de quelque façon
18 que ce soit à ce sujet.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à la défense de Nuon Chea.

21 [13.44.01]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me IANUZZI:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bon après-midi.

1 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

2 Pour la Défense, je vous remercie d'être venu à Phnom Penh pour
3 répondre aux questions. Je ne serai guère long cet après-midi.

4 J'emploierai environ une heure...

5 Mon confrère me dit qu'on n'entend pas l'interprétation...

6 Mes excuses. Ça fonctionne.

7 Mon collègue, Me Son Arun, aura quelques questions après

8 moi-même.

9 [13.44.34]

10 Q. Tout d'abord, je reprendrai là où vous en étiez resté hier
11 avec mon confrère des coprocurateurs. Vous avez parlé d'un voyage
12 le 7 janvier et d'un voyage en train manqué. J'aimerais aborder
13 des éléments antérieurs, que vous avez évoqués mardi après-midi.

14 Et, pour prévenir toute objection de la partie adverse, très

15 brièvement, je vais citer quelque chose qu'a dit M. Lysak

16 l'après-midi du 1er août - et, ici, je cite la transcription:

17 "Il y a certainement des événements postérieurs à janvier 79 qui
18 peuvent être pertinents dans le cadre du dossier 002/1. Et donc
19 je suis convaincu que la pertinence de mes observations sera
20 immédiatement claire."

21 Monsieur le témoin, mardi... et, ici, je vais citer un projet de

22 transcription, corrigez-moi si je dénature vos propos d'une façon
23 ou d'une autre.

24 Vous avez dit mardi après-midi - je cite:

25 "Je suis rentré à Phnom Penh en mai ou en juin 1979. À l'époque,

73

1 je suis allé à Tuol Sleng, qui était aussi connu comme S-21. J'y
2 ai travaillé un certain temps."

3 Est-ce exact? Est-ce que vous avez travaillé à Tuol Sleng à un
4 moment donné en 79? Et, si oui, combien de temps y avez-vous
5 travaillé?

6 [13.46.30]

7 M. ONG THONG HOEUNG:

8 R. Je suis allé travailler à Tuol Sleng environ deux ou trois
9 mois.

10 Q. Quel type de travail avez-vous fait à Tuol Sleng durant ces
11 deux mois?

12 R. J'ai organisé les dossiers, et en particulier les aveux de
13 ceux qui avaient été exécutés sur place.

14 J'ai aussi organisé la liste des prisonniers qui avaient été
15 emmenés à l'extérieur et exécutés.

16 Me IANUZZI:

17 J'aimerais évoquer un document, le document D108/27.19.

18 Ce document se trouve dans l'interface. Il figure dans la liste
19 de documents des procureurs, je pense: E109...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Ensuite, la cote a été lue trop rapidement.

22 [13.47.59]

23 Me IANUZZI:

24 Je donne les ERN. En anglais: 00170692 jusqu'à 773; en français:

25 00648960 jusqu'à 00649033; et, en khmer: 00324672 jusqu'à

74

1 00324798.

2 J'aimerais remettre au témoin un exemplaire papier du document.

3 La première page pourrait être affichée à l'écran. En anglais:

4 00170692; en khmer: 00324672; et, en français: 00648960.

5 [13.49.18]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie.

8 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le

9 remettre au témoin.

10 (Présentation d'un document)

11 [13.49.53]

12 Me IANUZZI:

13 Q. Monsieur le témoin, je vous invite à examiner la page de garde

14 tout d'abord.

15 Apparemment, il s'agit d'un compte rendu de plusieurs interviews

16 avec des réfugiés cambodgiens à la frontière thaïlandaise

17 effectuées en 1980.

18 Les intervieweurs étaient deux personnes: un Japonais, Masato

19 Matsushita, et un Américain, Stephen Heder.

20 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir accordé une

21 interview à ces deux personnes en 1980 à la frontière

22 thaïlandaise?

23 [13.51.05]

24 M. ONG THONG HOEUNG:

25 R. Je me souviens avoir rencontré Steve Heder ainsi qu'un

75

1 journaliste japonais, me semble-t-il. Je ne me souviens pas
2 exactement des fonctions de ce Japonais.

3 Et c'est la première fois que je vois ce document.

4 Q. Procédons par étapes pour voir si on peut vous rafraîchir la
5 mémoire.

6 Je vous renvoie tout d'abord à la page 10 du document. Je pense
7 que c'est la page 15 de la version en khmer.

8 Les ERN sont les suivants: 00170701, en anglais; en khmer:
9 00324686; et, en français: 648969.

10 Je pense qu'on peut faire apparaître la page à l'écran? Ce qui
11 m'intéresse, c'est ce qui est en bas de la page 10 en anglais.

12 C'est la page 15...

13 Je vais lire:

14 "L'actuel directeur cambodgien de Tuol Sleng, "now museum", est
15 Oeng Pech, le frère aîné de Oeng Kiet, qui est en France.

16 Pech, apparemment, n'est pas une source très fiable. Il dit
17 beaucoup de choses qui n'ont guère de sens.

18 Il dit par exemple que Thiounn Thioeunn était aussi à Tuol Sleng,
19 de même que Vorn Vet, Son Sen.

20 Le directeur vietnamien, Mai Lam, aussi dit qu'après le retour de
21 Son Sen de la Chine il a essayé de faire un coup, conformément à
22 des instructions chinoises. Il a été arrêté et détenu à Tuol
23 Sleng."

24 [13.53.07]

25 Vous souvenez-vous avoir eu cette discussion avec Steve Heder au

76

1 sujet de la fiabilité des directeurs cambodgien et vietnamien de
2 Tuol Sleng à l'époque?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre.

5 La parole est à l'Accusation.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Oui, Monsieur le Président. C'est une clarification.

8 En réalité, je voudrais simplement mentionner que cette partie

9 d'un échange avec des réfugiés porte, plus haut, le titre

10 "Sources: Ong Thong Hoeung et Sauv Kim Hong".

11 Alors, dans la question, on a l'impression qu'il ne s'agirait que

12 d'une conversation avec le témoin alors qu'en fait c'est une

13 conversation qui, semble-t-il, a eu lieu avec deux personnes..

14 [13.54.12]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le procureur, pourriez-vous répéter et ralentir la

17 cadence? Car les interprètes n'ont pas pu saisir les noms que

18 vous avez cités. Je vous prierais donc de bien vouloir ralentir

19 et répéter les noms.

20 [13.54.32]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Oui. Merci, Monsieur le Président.

23 Ce n'est pas une objection en tant que telle, mais je voudrais

24 simplement attirer l'attention de l'avocat sur le fait que cet

25 extrait qui a été lu vient à la suite de plusieurs pages où, en

77

1 fait, au-dessus, il est marqué... sont marquées les sources de cet
2 entretien.

3 Et, dans ces sources, il y a le nom du témoin, Ong Thong Hoeung;
4 et il y a un autre nom: Sauv - qui s'épelle S-A-U-V - Kim Hong.

5 Et je voudrais tout de même attirer l'attention de la Chambre et
6 de l'avocat sur le fait qu'il s'agira peut-être de savoir qui a
7 dit quoi parce qu'apparemment il y a eu un entretien avec deux
8 personnes.

9 Et il n'est pas du tout certain, d'après ce qu'on lit dans le
10 document, que ce qui a été dit là peut être attribué à l'un ou
11 l'autre de ces... à l'une ou l'autre de ces personnes-là.

12 [13.55.31]

13 Donc je crois qu'il y a matière à clarification concernant la
14 manière dont ces entretiens ont eu lieu avec ce journaliste
15 japonais et M. Steve Heder.

16 Me IANUZZI:

17 Aucun problème pour moi. Clarifions.

18 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir fait des
19 déclarations de ce type ou bien est-ce que vous imputez plutôt
20 ces propos à l'autre personne qui a été interviewée, Sauv Kim
21 Hong?

22 [13.56.17]

23 M. OENG THONG HOEUNG:

24 R. Laissez-moi préciser...

25 À quels propos faites-vous allusion?

78

1 Q. C'est la partie que je viens de lire, page 15, je pense, du
2 document que vous avez sous les yeux. En principe, c'est mis en
3 évidence à l'écran devant vous.

4 [13.57.12]

5 R. Je ne peux pas confirmer avoir dit ça.

6 Cela étant, à l'époque, j'ai entendu cette rumeur. Mais je ne
7 sais pas bien si c'est M. Sauv Kim Hong ou moi-même qui a fait
8 ces déclarations.

9 À l'époque, on ne m'a pas remis un compte rendu de mes propos.
10 C'est la première fois que j'ai ça sous les yeux, et cela remonte
11 à très longtemps.

12 Q. Quand vous travailliez à Tuol Sleng en 79, connaissiez-vous
13 Oeng Pech ou Mai Lam? Connaissez-vous ces gens?

14 R. Oui, je les connais.

15 Q. Considériez-vous qu'ils étaient fiables?

16 R. Je ne peux pas dire que je leur faisais confiance à 100 pour
17 cent.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Autre question sur le temps que vous avez passé à Tuol Sleng:
20 quand vous y étiez, à votre connaissance, y a-t-il eu des
21 documents qui auraient pu être emportés ou détruits?

22 [13.59.12]

23 R. À ce moment-là, je recherchais certains documents, mais je
24 n'ai pas pu les trouver, surtout les documents portant sur Nuon
25 Khoeun, que j'avais connu auparavant.

79

1 J'ai essayé de trouver d'autres documents portant sur les gens
2 que je connaissais. Quand j'ai demandé ces documents, on m'a dit
3 que certains documents manquaient, mais on ne m'a pas dit
4 pourquoi.

5 Il y a eu une autre histoire: c'est quand j'avais acheté un
6 gâteau à la banane... et j'ai vu que ce gâteau était emballé dans
7 un document.

8 [14.00.12]

9 Encore un autre exemple: c'est celui de M. Kung Pant (phon.), qui
10 a retrouvé des documents qui avaient aussi été employés pour
11 emballer du gâteau.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vous renvoie à la page 11 de la version anglaise du document.

14 Je pense que c'est la page 16 en khmer.

15 Je vous donne les ERN, en anglais: 00170772 (phon.)... en français,
16 ça se termine par 69.

17 [14.00.53]

18 Je voudrais revenir à ce qu'a dit l'Accusation.

19 Il s'agit de la même interview, vers le milieu de la page, il est
20 indiqué que la source est Sauv Kim Hong.

21 Je suppose donc... et, en tout cas, il est raisonnable de penser
22 que tout ce qui suit de... cette indication "Sauv Kim Hong" peut
23 être attribué à cette personne.

24 Quant à la portion précédente, elle renvoie probablement au
25 présent témoin.

80

1 Mais je voudrais essayer de lui rafraîchir la mémoire.

2 Monsieur le témoin, je lis à l'écran:

3 "Les Vietnamiens sont arrivés à Tuol Sleng avant quiconque et ont
4 enlevé certains documents, en particulier des documents de 78 et
5 même le registre de la prison pour 78.

6 Les photographies actuellement exposées à Tuol Sleng proviennent
7 d'un film que les Vietnamiens ont trouvé à la prison et ont
8 emporté au Vietnam pour le développer.

9 Les documents sur Hu Nim et Hou Youn sont manquants."

10 Est-ce qu'apparemment c'est quelque chose que vous avez dit aux
11 gens qui vous ont interviewé, Monsieur le témoin?

12 [14.02.18]

13 R. Je ne peux pas garantir que ce soit les paroles que j'ai
14 prononcées. Bien sûr, je n'ai pas trouvé les aveux de Hou Youn et
15 de Hu Nim.

16 Mais, les aveux de Hou Youn, j'ai fini par les retrouver. Mais...
17 si j'ai dit que je n'ai pas trouvé leurs aveux, ça n'est pas
18 juste parce qu'en tout cas, au jour d'aujourd'hui, je sais que
19 j'ai lu les aveux de Hou Youn.

20 Je ne savais pas vraiment ce qu'ils voulaient dans cette
21 interview, et je n'ai jamais eu l'occasion de relire le texte de
22 cette interview après l'avoir donnée jusqu'à aujourd'hui.

23 Mais, ce sur quoi je voudrais insister, c'est le fait que les
24 documents de Tuol Sleng étaient éparpillés un peu partout, et
25 qu'à l'époque quiconque avait besoin d'une feuille de papier pour

81

1 n'importe quel objet s'en servait, notamment pour envelopper du
2 gâteau et autres utilisations de ce type.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Toujours dans la ligne du document et en continuant à l'étudier,
5 pouvez-vous passer à la page 14?

6 En anglais, c'est la page 14. Je crois que la version khmère,
7 c'est la page 20 ou 21 - 21?

8 Et laissez-moi vous poser une question d'abord: avez-vous
9 souvenir... ou êtes-vous au courant du procès préparé par les
10 Vietnamiens en 1979 à Phnom Penh?

11 [14.04.40]

12 C'est-à-dire, pendant votre passage à Tuol Sleng, quand vous y
13 avez travaillé, avez-vous participé d'une manière ou d'une autre
14 à la préparation du procès de 1979 contre Pol Pot?

15 R. Oui. Oui, j'ai participé à la préparation du procès.

16 Q. Où ce procès s'est-il tenu, Monsieur le témoin?

17 R. Je n'ai pas assisté au procès, mais j'ai travaillé pour la
18 section des archives. J'étais à Tuol Sleng.

19 Et, lorsque le procès s'est déroulé, je n'ai pas su où ce procès
20 a eu lieu. Ça aurait pu se passer à l'ancienne ambassade de Chine
21 ou peut-être au théâtre Chaktomuk.

22 [14.05.56]

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Une dernière question par rapport à ce document. J'y reviendrai
25 peut-être plus tard.

82

1 Mais... c'est à la même page en anglais: 00171065 (phon.); 4580
2 (phon.) à 93, en khmer... et jusqu'à 72, en français.
3 Et je voudrais simplement vous en lire un peu.
4 D'abord, j'aimerais vous signaler... en haut, que ceci fait
5 référence à un entretien du 29 février 1980. Et la source qui est
6 citée ici est vous et uniquement vous.
7 Alors, si je peux lire, au milieu de la page en anglais..
8 "À la suite de cette participation, j'ai été repris dans deux
9 comités: un, le comité pour rédiger une constitution; et, deux,
10 pour rédiger un texte d'histoire, un texte officiel de l'histoire
11 du gouvernement.
12 Les Vietnamiens m'ont demandé d'utiliser la Constitution
13 vietnamienne en guise de modèle pour la constitution
14 cambodgienne.
15 Ils m'ont également demandé d'ignorer complètement les sources
16 françaises pour écrire l'histoire et de la réécrire de la façon
17 que l'élément de base soit la solidarité historique entre le
18 Vietnam et le Cambodge."
19 [14.07.13]
20 "Donc les gens qui étaient au comité avec moi pensaient que
21 c'était impossible d'utiliser la Constitution vietnamienne en
22 guise de modèle et ignorer les sources coloniales françaises.
23 Ils ont donc décidé que les Vietnamiens voulaient une
24 constitution, des livres d'histoire cambodgiens... et qu'ils
25 pouvaient tout aussi bien les écrire eux-mêmes.

83

1 Ils se sont dit que les Vietnamiens étaient suffisamment
2 intelligents pour se rendre compte qu'il y avait un problème.
3 Ils ont eu peur de se faire arrêter et ont décidé de partir."
4 Monsieur le témoin, est-ce que ceci vous paraît comme pouvant
5 être des propos que vous avez tenus en présence de ces personnes?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez... attendez un instant.

8 Il y a une objection de l'Accusation que nous devons entendre
9 avant que vous ne répondiez.

10 L'Accusation, je vous en prie.

11 [14.08.02]

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, je fais objection à cette question.

14 Puisque le conseil de la défense a fait référence à une
15 déclaration que j'ai faite antérieurement... je crois que les
16 questions posées antérieurement portant sur les documents de S-21
17 étaient équitables et justes.

18 Je veux simplement indiquer qu'après janvier 1979 une série de
19 questions (phon.) pertinentes se sont produites...

20 Mais je voudrais faire référence à E124/7.2, où on a une liste
21 des paragraphes de l'ordonnance de clôture - qui fait partie de
22 ce procès - et qui reprennent un certain nombre de paragraphes
23 dans la section "Caractères"; notamment les paragraphes 1581 à
24 1582, 1590 à 1596, et 1602 à 1603, qui contiennent des
25 allégations portant sur les activités de Nuon Chea, Ieng Sary et

84

1 Khieu Samphan dans la période postérieure à 1979.

2 [14.09.10]

3 Donc il est certain que des questions portant sur cela seraient
4 pertinentes.

5 Mais le conseil, aujourd'hui, nous... pose des questions portant
6 sur la rédaction de la Constitution cambodgienne après 1979 qui,
7 à mon avis, se situent totalement hors du domaine de compétence
8 qui a été attribué à ce procès.

9 Me IANUZZI:

10 J'aimerais répondre brièvement à cela.

11 Le contexte et sa pertinence avant ou après une période
12 d'accusation ne "peut" pas se limiter exclusivement aux théories
13 de "mise" à charge de l'accusé préparées par l'Accusation.

14 Il faut aussi que l'on puisse fixer le contexte au niveau de la
15 décharge. Et il nous faut pouvoir indiquer que ce qui s'est
16 produit dans la période qui a suivi immédiatement 1979 et la
17 manière dont les Vietnamiens ont traité les documents, le recueil
18 de documents, la façon de réécrire l'histoire, tout cela est très
19 pertinent.

20 [14.10.12]

21 Pour ce qui nous concerne, je ne vois aucune raison pour laquelle
22 la lecture des arguments contextuels, d'après l'Accusation...
23 devrait être limitée exclusivement aux éléments à charge.

24 Je ne pense pas que ce soit juste... ou justice. Je pense que
25 personne dans cette salle ne pourrait effectivement

85

1 raisonnablement marquer son accord avec cela.

2 Donc je pense que... ma position est la suivante: si le contexte
3 est pertinent, il est pertinent tant pour la Défense que pour
4 l'Accusation.

5 (Discussion entre les juges)

6 [14.12.51]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le fondement de l'objection soulevée par l'Accusation est
9 justifié. La question dépasse la pertinence des faits dans le
10 cadre du procès actuel.

11 Et nous donnons donc instruction au témoin de ne pas répondre à
12 la dernière question posée par le conseil pour la défense de Nuon
13 Chea.

14 Me IANUZZI:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 J'aimerais avoir l'avis de tous les juges sur cette question.

17 Et j'aimerais que ceci soit, en outre, étayé sur une base
18 juridique, par écrit, parce que je suis profondément convaincu
19 qu'il s'agit là d'une invocation incorrecte...

20 [14.13.38]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 C'est ce que la Chambre a décidé. La question est close.

23 Vous n'avez pas à faire de commentaire concernant la décision qui
24 a été prise par la Chambre.

25 Cependant, c'est votre plein droit d'interjeter appel sur base du

86

1 Règlement de la Cour et de le faire devant cette chambre.

2 Me IANUZZI:

3 Malheureusement, je ne peux pas le faire avant la fin du procès,

4 d'après le Règlement. Il sera un peu tard pour que je puisse

5 présenter les éléments de preuve que j'aimerais présenter.

6 Nous allons donc continuer.

7 Q. Monsieur le témoin...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous prie de continuer si vous avez d'autres questions à

10 poser.

11 [14.14.33]

12 Me IANUZZI:

13 Je vous remercie.

14 Ce que je vous disais, Monsieur le témoin, c'est que je

15 n'essayais en aucune manière de vous suggérer que vous ayez

16 participé d'une manière quelconque à une réécriture de

17 l'histoire.

18 Q. Je veux simplement revenir sur le fait - et ce sur quoi M.

19 Lysak est d'accord avec moi et qui est pertinent... c'est au

20 moment... pendant la période au cours de laquelle vous avez

21 travaillé sur des documents à Tuol Sleng, sur la base de votre

22 séjour là-bas, peut-on dire qu'à cette époque les Vietnamiens

23 étaient très intéressés à développer leur propre vision de

24 l'histoire cambodgienne lorsque cela s'adaptait à leurs objectifs

25 politiques? Est-ce que ceci est une description juste de la

87

1 situation qui prévalait lorsque vous travailliez à Tuol Sleng?

2 [14.15.35]

3 M. ONG THONG HOEUNG:

4 R. À l'époque, en fait, les Vietnamiens sont arrivés à Tuol
5 Sleng. Et Mai Lam, qui était de nationalité vietnamienne, était
6 le responsable de Tuol Sleng à l'époque.

7 Je ne sais pas à quelle réponse s'attend l'avocat pour la
8 défense.

9 Mais les victimes qui sont mortes à Tuol Sleng, ça, c'était la
10 vérité. Ces personnes ont effectivement été exécutées pendant le
11 Kampuchéa démocratique.

12 À l'époque, il est vrai que les Vietnamiens... Vandy Kaonn et Kang
13 Sinarat (phon.) et moi-même, ils voulaient que, nous trois, nous
14 entreprenions une réécriture de l'histoire car il n'y avait plus
15 de manuels d'histoire pour enseigner l'histoire dans les écoles,
16 pour enseigner aux jeunes générations.

17 Mais nous ne l'avons pas écrit, ce manuel d'histoire. Nous nous
18 sommes enfuis. Nous avons quitté le pays.

19 Q. Et donc, au cours de cette période de 79...

20 J'aimerais préciser quelque chose parce que, là, il y avait une
21 certaine confusion "à" certains points. C'est... peut-être était-ce
22 une question de traduction ou d'interprétation. C'était une
23 confusion entre K-15 et K-5 - "kor dap pram" et "kor pram" -, si
24 je me souviens bien.

25 Avez-vous... avez-vous souvenir de K-5, de la "mobilisation de

88

1 K-5"? Avez-vous déjà entendu parler de cette expression?

2 [14.17.31]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant.

5 L'Accusation demande la parole.

6 Je vous donne la parole, Monsieur le procureur.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Oui, je voudrais clarifier ce que mon confrère a dit.

9 Durant les questions que nous avons posées, nous avons toujours
10 "demandé" des questions sur K-15, où le témoin s'est rendu depuis
11 l'aéroport de Pochentong.

12 Si, à un moment, cela a pu être interprété comme "K-5" de manière
13 erronée par les interprètes, c'est une circonstance.

14 Mais, en réalité, ç'a été clarifié pendant ce procès qu'on a
15 toujours parlé bien de K-15.

16 Donc la question en rapport à K-5 ne me semble pas en rapport
17 avec le témoin.

18 Merci.

19 [14.18.25]

20 Me IANUZZI:

21 Excusez-moi.

22 Je n'avais aucune intention de mettre en cause l'Accusation.

23 Q. Monsieur le témoin, K-5 fait partie de notre théorie de la
24 Défense. Et j'aimerais savoir si vous avez connaissance de cela,
25 c'est-à-dire de "la mobilisation K-5"?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le témoin n'a pas à répondre à cette question car celle-ci ne se
3 situe pas dans le champ autorisé par ce procès.

4 Me IANUZZI:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je serais tout à fait prêt à accepter le fait que le témoin ne
7 connaisse rien de K-5. Ce serait tout à fait acceptable.

8 Nous avons déclaré que cette question est liée au nombre de
9 personnes exécutées et à notre défense.

10 Donc j'aimerais que ceci soit étayé en droit.

11 Q. Pouvez-vous...

12 [14.19.21]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous pouvez poursuivre et poser des questions précises au témoin.

15 Vous n'avez pas le droit de faire des commentaires arbitraires se
16 situant hors de la tâche qui vous incombe ici.

17 Me IANUZZI:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je vais donc passer à une question plus précise, à un domaine qui
20 est clairement pertinent pour l'ordonnance de clôture et qu'on a
21 abordé au cours des deux derniers jours. Je vais parler de Boeng
22 Trabek.

23 Q. Monsieur le témoin, si vous le pouvez, j'aimerais revenir sur
24 votre témoignage d'hier et d'aujourd'hui, et ceci, notamment, au
25 sujet de votre deuxième séjour à Boeng Trabek, où, vous avez dit,

90

1 si j'ai bon souvenir, qu'au cours des deux... deux ou trois
2 derniers mois du régime... du régime du Kampuchéa démocratique...
3 Est-ce exact?

4 [14.20.24]

5 M. ONG THONG HOEUNG:

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Pour orienter ma prochaine série de questions, j'aimerais revenir
9 à quelques éléments que vous avez déjà indiqués, et revenir sur
10 ce que vous semblez avoir dit aux enquêteurs en 1980.

11 D'abord, ce matin, avant la pause du déjeuner, mon collègue pour
12 les parties civiles a eu une brève discussion avec "elle"... et je
13 crois que vous lui avez dit que Hor Namhong était le superviseur
14 de votre groupe dans... lorsque vous étiez là-bas. Est-ce exact?

15 R. Oui, il était un des Cambodgiens revenus de l'étranger avec
16 "my batch".

17 Et il avait été nommé superviseur de B-32. Et c'est à ce
18 moment-là que je... c'est à cette période... au cours de cette
19 période que je suis revenu pour la deuxième fois à Boeng Trabek.

20 [14.21.28]

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Pour préciser, est-il exact qu'il ait repris après la disparition
23 de Savan (phon.) Piny - ou son arrestation, comme vous le dites?

24 R. C'est exact.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin. Alors, pour que les choses soient

91

1 tout à fait claires, d'abord, il était l'assistant, et ensuite le
2 président lui-même.

3 Alors, quelles étaient ses responsabilités, occupant ce rôle ou
4 cette position de président?

5 R. Lorsque je suis revenu de Dei Kraham, des Terres rouges, la
6 situation s'était un peu améliorée.

7 Je ne savais pas ce qui s'était produit avant mon retour. Il se
8 peut qu'avant cela il y ait eu des disparitions. Mais lorsque,
9 moi, j'y suis arrivé, il n'y a plus eu de disparition.

10 [14.22.40]

11 Mais pour être précis sur cette question précise, et pour éviter
12 toute suspicion à cet égard ou tout soupçon, j'aimerais apporter
13 la précision suivante.

14 Ce que j'essaie de dire ici se fonde sur ma compréhension des
15 choses. Je ne pense pas que M. Hor Namhong ait jamais été un
16 cadre des Khmers rouges. Je n'ai jamais eu en main un document
17 indiquant que M. Hor Namhong était membre du Parti communiste du
18 Kampuchéa. Et je ne pense pas qu'à cette époque M. Hor Namhong
19 ait jamais pu savoir que S-21 avait existé. C'est ce que je
20 crois.

21 [14.23.22]

22 Je ne sais pas ce que la Défense espérait obtenir en me posant
23 cette question, mais voilà ce que je pense.

24 Ce n'est pas lui que j'essaie de défendre. J'essaie ici de
25 défendre l'intérêt de la justice.

92

1 Q. C'est précisément ce que nous attendons de vous.

2 Pouvez-vous nous dire: est-ce qu'à l'époque il portait l'alias
3 révolutionnaire Yaem ou Yem, si je le prononce correctement?

4 R. Oui, c'est exact. C'était son pseudonyme.

5 Q. Donc, pour clarifier les choses... donc, Hor Namhong, pour
6 clarifier les choses, est-il actuellement Ministre des affaires
7 étrangères du Cambodge?

8 R. Je n'ai pas compris la question. Pouvez-vous la préciser?

9 [14.24.31]

10 Q. M. Hor Namhong, la personne dont on vient de parler, s'agit-il
11 de l'actuel Ministre des affaires étrangères du Cambodge?

12 R. Oui, c'est exact. Il est le Ministre des affaires étrangères.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 Vous, maintenant... nous maintenant... nous tourner vers un autre
15 document. Nous allons nous tourner vers votre livre, le livre qui
16 a été abordé ce matin.

17 Je ne sais pas si je dois reprendre tous les ERN? Désirez-vous
18 que je le fasse?

19 Avez-vous un exemple de celui-ci devant vous, Monsieur le témoin?

20 R. Eh bien, je l'ai en ma possession depuis trois jours. Mais,
21 comme je n'avais pas le droit de l'ouvrir, eh bien, je ne l'ai
22 pas amené aujourd'hui.

23 [14.25.39]

24 Q. On devrait pouvoir en trouver un exemplaire quelque part dans
25 le prétoire.

93

1 Je voudrais qu'il soit clairement indiqué pour... qu'il s'agit de
2 D141/1.2, disponible en version complète en khmer et en français,
3 qui a été versé au dossier avec quelques extraits en langue
4 anglaise.

5 Et j'aimerais maintenant aborder un extrait de votre livre.

6 Je pense que nous pourrions tout simplement l'afficher à l'écran?

7 J'ai cinq questions à vous poser sur votre livre, et j'aimerais

8 que vous confirmiez quelques points qui sont repris dans le

9 livre.

10 D'abord, page 207 de la version française. Donc c'est l'ERN

11 00288086; ERN khmer: 00831241.

12 Et je regarde un passage ici:

13 "La vie à Boeng Trabek, c'était l'enfer sous la houlette... sous la

14 houlette de Savan et de ses hommes de main, To Ti Pheak, Try Meng

15 Huot et Ek."

16 Est-ce que vous persistez dans ce que vous affirmez dans le

17 livre, Monsieur le témoin?

18 R. Oui.

19 [14.27.36]

20 Q. Est-ce que nous pouvons maintenant passer à la page 221 de la

21 version française: 00288100; khmer: 00831253 et 4.

22 Et donc:

23 "Mes interlocuteurs précisent que Hor Namhong et Van Piny ont été

24 des instruments dociles de Savan et qu'ils ont maltraité ceux

25 dont ils... dont ils avaient la responsabilité. Cela, personne ne

1 semble prêt à l'oublier."

2 Est-ce que vous maintenez ce que vous déclarez dans votre livre
3 dans ce passage?

4 R. C'est ce que j'ai entendu. J'ai effectivement entendu cela.

5 [14.28.46]

6 Q. Restons sur la même page.

7 Fin octobre 78, une réunion se tient en... a eu lieu avec Hor

8 Namhong et en présence de ses adjoints... Est-ce exact?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 L'interprète n'a pas retrouvé le passage.

11 M. ONG THONG HOEUNG:

12 R. Oui, c'est exact.

13 [14.29.15]

14 Me IANUZZI:

15 Q. Merci.

16 Pouvons-nous passer à la page 222 de la version française?

17 ERN 00288101; khmer: 00831254.

18 Et ici, on voit:

19 "Presque tous les autres membres modérés ont disparu. Seuls

20 restent Chan Yourann et Hor Namhong, devenus des fidèles

21 serviteurs de l'Angkar."

22 Est-ce que vous maintenez ce que vous exprimez dans le livre au
23 jour d'aujourd'hui?

24 M. ONG THONG HOEUNG:

25 R. Oui, j'ai effectivement écrit cela. Je le reconnais.

95

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 Encore un point portant sur le livre.

3 Nous sommes à la page 223. ERN français: 00288102; khmer:

4 00831255.

5 Et, là, on y trouve... on en parlait. Je crois que, là, il s'agit

6 en fait du fameux Livre noir:

7 "On en parle, d'autant que Hor Namhong et Pech Bun Tong ont passé

8 presque une journée à traduire ce livre en khmer."

9 Et est-ce que vous maintenez ce que vous avez écrit à cet endroit

10 également, Monsieur le témoin?

11 R. Oui, c'est ce que j'ai observé.

12 [14.31.10]

13 Q. Sur la base de votre expérience à Boeng Trabek et de ce que

14 vous avez écrit sur M. Hor Namhong, diriez-vous qu'il est en

15 possession d'informations pouvant être utiles à la Chambre au

16 moment de comprendre la structure de Boeng Trabek?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Témoin, veuillez attendre.

19 La parole est à l'Accusation.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Oui, la Défense cherche à demander au témoin de spéculer sur ce

22 que Hor Namhong pourrait savoir. Je crois que c'est déplacé.

23 [14.32.03]

24 Me IANUZZI:

25 Je ne demande pas de spéculation. Je demande l'avis du témoin sur

96

1 la base de son expérience à Boeng Trabek avec Hor Namhong.
2 De toute évidence, c'est tout à fait pertinent eu égard à
3 l'ordonnance de clôture portant sur la structure, les entités du
4 Kampuchéa démocratique. C'est tout à fait pertinent.
5 Ce témoin, à mon sens, est en mesure de nous dire si Hor Namhong
6 pourrait apporter davantage de lumières sur la structure de Boeng
7 Trabek.

8 [14.32.44]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection est retenue.

11 Témoin, vous n'avez pas à répondre à la question.

12 Me IANUZZI:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je vais donc passer à la suite.

15 Q. Monsieur le témoin, en tant qu'intellectuel, en tant que
16 personne qui réfléchit, en tant que quelqu'un de très perspicace,
17 en tant que personne ayant beaucoup de choses à dire en public
18 sur de nombreux aspects de l'histoire du Cambodge, avez-vous quoi
19 que ce soit à dire à la Chambre concernant ce qui, apparemment,
20 constitue un certain nombre de liens entre les crimes allégués de
21 l'époque et les dirigeants d'aujourd'hui?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 La parole est à l'Accusation.

25 [14.33.39]

97

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 La Défense se situe encore une fois bien au-delà de l'ordonnance
4 de clôture et de ce pour quoi nous sommes ici en procédure et en
5 audience.

6 Me IANUZZI:

7 À nouveau, notre position est de dire qu'une des raisons pour
8 lesquelles nous sommes ici, c'est de voir si nos clients peuvent
9 recevoir un procès équitable.

10 La présente question, comme nous le disons depuis le début, est
11 tout à fait pertinente, à notre avis.

12 Pour toutes les raisons déjà exposées et pour d'autres raisons
13 exposées par mes collègues, pour toutes les raisons qui sont à la
14 transcription... nous pensons que c'est une question pertinente.

15 [14.34.31]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection, telle qu'elle a été motivée, est retenue.

18 Témoin, vous n'avez pas à répondre à la question.

19 Me IANUZZI:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Monsieur le témoin, qui est - pour reprendre vos propos -,
22 l'"homme fort du Cambodge"? Est-ce la même personne que celle que
23 vous avez décrite comme celle qui, je cite, "est restée en haut à
24 cause d'intrigues impitoyables"?

25 Je cite...

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à l'Accusation.

3 M. CHAN DARARASMEY:

4 Objection. La Défense pose une question inappropriée, qui est
5 sans rapport avec les faits de l'espèce.

6 [14.35.29]

7 Me IANUZZI:

8 À nouveau, Monsieur le Président, selon moi, ceci concerne
9 directement la question de l'impunité, de la faillite morale, et,
10 surtout, de l'hypocrisie de ceux qui dictent les conditions et la
11 "magnitude" de l'Accusation devant ce tribunal.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'objection de l'Accusation, telle qu'elle a été motivée, est
14 valide et retenue.

15 Témoin, vous n'avez pas à répondre à ce type de questions.

16 Maître, apparemment, vous n'avez plus de questions. S'il vous
17 reste des questions, je vous prie de vous confiner aux faits de
18 l'espèce.

19 [14.36.24]

20 Me IANUZZI:

21 Il me reste encore beaucoup de questions.

22 Par contre, c'est de réponses que j'ai besoin. Mais, comme je ne
23 les obtiens pas dans ce prétoire, je vais en rester là pour
24 aujourd'hui.

25 Merci au témoin d'avoir répondu à certaines de mes questions.

99

1 Merci à nouveau d'être venu ici.

2 Peut-être que Me Son Arun a des questions à poser.

3 Merci.

4 [14.37.02]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me SON ARUN:

7 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
8 juges.

9 Bon après-midi à toutes les personnes ici présentes.

10 Bon après-midi, Monsieur Ong Thong Hoeung.

11 Je m'appelle Son Arun. Je suis avocat cambodgien de Nuon Chea.

12 Mon confrère vous a posé déjà certaines questions. J'en ai
13 quelques autres à vous poser à mon tour.

14 Q. Monsieur le témoin, en réponse à l'Accusation le 7 août 2012,
15 lorsque vous étiez interrogé sur le FUNK et sur le PCK concernant
16 la période antérieure à 1975, pourriez-vous... ou, plutôt, la
17 question était de préciser les liens entre le FUNK et le PCK.

18 Ensuite, pour la période postérieure au coup d'État contre
19 Sihanouk, coup d'État perpétré par le maréchal Lon Nol, je vous
20 demanderais d'expliquer de quelle façon les relations entre les
21 deux ont évolué?

22 [14.38.59]

23 M. ONG THONG HOEUNG:

24 R. Beaucoup de gens ont parlé en détail du PCK dans le cadre de
25 l'examen du contexte historique. Mais, pour répondre à votre

100

1 question, voici ce que je peux dire.

2 Saloth Sar était secrétaire du PCK, et ce parti était une
3 organisation clandestine.

4 Après le coup d'État de 70, les Cambodgiens, à l'intérieur du
5 pays comme à l'étranger, ignoraient que Hu Nim, Hou Youn et Khieu
6 Samphan étaient des membres du PCK.

7 Ils ne savaient même pas qui était Saloth Sar. Et, ici, je parle
8 de la majorité des gens.

9 [14.40.17]

10 On ne peut donc pas affirmer que le FUNK coopérait avec le PCK.

11 Le FUNK a été créé au sein du groupe de l'élite avec le soutien
12 de la population locale. Ces élites comportaient des hommes
13 propres, y compris Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn.

14 Voilà ma réponse.

15 Q. Au moment où les deux groupes collaboraient sous la direction
16 du prince Norodom Sihanouk, est-ce que les Khmers rouges ou le
17 PCK étaient aussi connus sous une autre appellation?

18 Deuxièmement, est-ce que les deux termes, y compris celui du
19 FUNK... étaient interchangeables?

20 R. Je n'ai jamais observé qu'un accord ait été signé ou conclu
21 entre le PCK et le FUNK.

22 Ce que j'ai vu, c'est que le FUNK avait été mis en place par le
23 prince Norodom Sihanouk et que d'autres dirigeants avaient
24 intégré le FUNK.

25 Mais je n'ai jamais vu Pol Pot aller rencontrer Sihanouk pour

101

1 signer un accord entre les deux entités.

2 [14.42.39]

3 Q. Je vais revenir un peu en arrière. À quel moment avez-vous
4 adhéré au FUNK?

5 R. J'ai adhéré au FUNK après avoir entendu l'appel lancé par le
6 prince Norodom Sihanouk - l'appel en cinq points. Cet appel a été
7 lancé en mars 1970.

8 Q. C'était donc après que Lon Nol eut renversé le prince Norodom
9 Sihanouk?

10 R. Effectivement.

11 Q. Vous étiez membre du FUNK, et ce, depuis mars 70. Savez-vous
12 de quelle source le FUNK recevait le matériel qui lui était
13 nécessaire dans sa lutte?

14 R. Je sais que, pour l'essentiel, le matériel provenait de Chine.

15 Q. Quand vous avez été interrogé par mon confrère, vous avez dit
16 que vous aviez travaillé à S-21. À quel moment exactement
17 avez-vous travaillé là-bas?

18 R. Je ne peux pas vous donner les dates exactes, mais j'y ai
19 travaillé jusqu'au mois de novembre 79. J'y ai donc travaillé
20 environ trois mois, jusqu'à vers novembre ou décembre 79.

21 Mes souvenirs quant aux dates exactes et quant aux lieux exacts
22 sont plutôt flous.

23 [14.45.19]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

102

1 Nous allons suspendre l'audience pour vingt minutes et reprendre
2 à 15h05.
3 (Suspension de l'audience: 14h45)
4 (Reprise de l'audience: 15h03)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.
7 Je donne à nouveau la parole au conseil national de la défense de
8 M. Nuon Chea.
9 Veuillez poser vos questions.
10 Me SON ARUN:
11 Monsieur le Président, merci beaucoup.
12 Je n'ai que quelques questions à poser.
13 Q. Vous avez mentionné que vous avez travaillé plus tard à S-21.
14 Et, lorsque les Vietnamiens sont arrivés, on a renommé le lieu
15 "école Tuol Sleng". Est-ce exact?
16 M. ONG THONG HOEUNG:
17 R. Oui. À ce moment-là, ils ont appelé l'endroit "Tuol Sleng".
18 Q. Qui était le président ou le responsable de Tuol Sleng lorsque
19 vous y avez travaillé?
20 R. Le directeur? À ce moment-là, il y avait un tableau
21 d'affichage à la grille où l'on pouvait lire "Musée du génocide"
22 ou quelque chose comme ça.
23 Et Mai Lam était le directeur. Il était de nationalité
24 vietnamienne, mais parlait français.
25 [15.05.53]

103

1 Q. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi un Vietnamien avait été
2 chargé de diriger le musée du génocide? Parce qu'il y avait des
3 ressortissants cambodgiens, pourquoi est-ce que c'est un
4 Vietnamien qui a été nommé à ce poste?

5 R. À l'époque, l'armée vietnamienne était dans tout le Cambodge.
6 Où que l'on aille, on rencontrait des soldats vietnamiens.

7 Q. Merci.

8 Lorsque vous avez travaillé là-bas, et d'après vos précédentes
9 déclarations, votre tâche a été de reconstituer la source
10 documentaire qui avait été éparpillée et dispersée, et vous avez
11 reconstitué "l'"archive pour qu'elle soit conservée pour les
12 besoins du gouvernement.

13 Dans cette phase de recueil, de compilation de ces documents,
14 avez-vous pu comprendre la structure de l'ancien S-21? Car, s'il
15 s'agissait d'un lieu de travail, il devait y avoir un
16 organigramme du lieu: avez-vous jamais trouvé quelque part un
17 organigramme écrit ou imprimé de S-21?

18 [15.07.47]

19 R. Ce qui, à l'époque, attirait mon attention... a attiré mon
20 attention, c'est que j'avais un ami qui était également revenu de
21 France. Il était un ancien professeur de philosophie.

22 Il m'a vu de loin et il s'est rapproché de moi pour me dire que,
23 si j'aimais les documents, alors je devrais me rendre là-bas
24 parce qu'il y avait beaucoup de documents là-bas.

25 Et mon objectif fondamental à ce moment-là était de retrouver les

104

1 aveux de mes amis qui étaient revenus de l'étranger.

2 [15.08.25]

3 À ce moment-là, je me demandais toujours où étaient passés mes
4 amis qui avaient disparu parce que tout le monde disait qu'ils
5 avaient disparu. Je me suis rendu là pour essayer de trouver des
6 documents qui m'auraient permis de retrouver leur trace. Et je
7 voulais, en fait, pouvoir consulter les aveux qui figuraient dans
8 les documents de Tuol Sleng. C'est la raison pour laquelle j'ai
9 accepté de travailler à Tuol Sleng.

10 En consultation avec Mai Lam, celui-ci m'a demandé d'aider aux
11 travaux qui étaient en cours à Tuol Sleng, mais...

12 J'ai commencé à travailler là. Et, pendant que je travaillais
13 là-bas, j'ai recherché les documents. J'y ai recherché les noms
14 de mes amis qui avaient été envoyés... et qui avaient ensuite
15 rédigé des aveux.

16 [15.09.12]

17 D'après la structure, je savais qui était le président... ou le
18 directeur de S-21. Mais, en ce qui concerne l'organigramme, je ne
19 l'ai pas retrouvé.

20 Je travaille... je n'y ai pas travaillé longtemps, et la perte de
21 tous mes amis proches fait que j'étais dans un très mauvais état
22 à l'époque. Tout ce que je voulais faire, c'était retrouver les
23 noms de mes amis dans ces sources documentaires.

24 Q. Ma question visait à vous demander quelle était la structure
25 organisationnelle de S-21 pendant la période khmère rouge et si

105

1 vous aviez trouvé des documents reproduisant cette structure
2 organisationnelle pour S-21?
3 [15.10.15]

4 R. Je ne me suis pas attardé sur cette question. Tout ce que je
5 savais, c'est que Duch était le responsable de S-21.

6 Q. Merci.

7 J'aimerais à présent passer à un autre sujet.

8 Lorsque vous êtes devenu membre du FUNK et du GRUNK... et le FUNK
9 et le GRUNK avaient joint leurs efforts avec ceux du Parti
10 communiste du Kampuchéa pour lutter contre les impérialistes
11 américains.

12 Étiez-vous au... connaissez-vous... connaissiez-vous Nuon Chea
13 lorsque vous êtes devenu membre du FUNK et du GRUNK?

14 R. J'ai entendu prononcer son nom plus clairement lorsqu'il a
15 signé des documents d'"endossement" des aveux des prisonniers de
16 Tuol Sleng. C'est alors que j'ai entendu dire qu'il occupait un
17 rôle important dans le Kampuchéa démocratique.

18 [15.11.46]

19 Q. Vous avez dit que vous avez vu la signature de Nuon Chea, qui
20 figurait sur les aveux des prisonniers de Tuol Sleng? Que
21 savez-vous des personnes qui avaient signé ces aveux?

22 R. J'ai vu la signature des Cambodgiens revenus de l'étranger. Je
23 ne peux pas vous énumérer leurs noms parce qu'il y en avait des
24 centaines.

25 Q. Pouvez-vous vous souvenir de l'un ou l'autre de ces noms des

106

1 amis proches dont les aveux auraient été contresignés par Nuon
2 Chea? Pouvez-vous indiquer à la Cour les noms d'amis proches de
3 vous qui avaient été emprisonnés à S-21?

4 R. Je ne peux pas m'en souvenir comme ça. Mais, à l'époque,
5 effectivement, j'en ai retrouvé.

6 Q. Pendant la période de 75 à 79, saviez-vous quel poste occupait
7 Nuon Chea dans le Kampuchéa démocratique? Avez-vous jamais
8 entendu dire... ou est-ce que vous aviez connaissance du poste ou
9 des fonctions qu'il occupait pendant la période du Kampuchéa
10 démocratique?

11 [15.13.56]

12 R. Maître, par respect, j'aimerais répondre à votre question,
13 mais je n'avais jamais rencontré M. Nuon Chea.

14 Je ne le connaissais pas, et je ne l'ai... je ne suis jamais... je
15 n'ai jamais été mis en présence de son nom avant de travailler à
16 Tuol Sleng.

17 Q. Merci. Si c'est le cas, ce que vous nous dites, dès lors,
18 c'est que vous n'avez retrouvé la signature de M. Nuon Chea
19 qu'après avoir commencé à travailler à S-21, lorsque vous avez
20 commencé à y travailler... entre août et novembre 1979? Est-ce
21 exact? Est-il exact de caractériser votre témoignage de cette
22 façon?

23 [15.14.58]

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Lorsque vous avez vu la signature de M. Nuon Chea, étiez-vous

107

1 au courant du contenu des documents? Avez-vous lu les documents à
2 fond et pu vous rendre compte de ce qu'ils contenaient?

3 R. J'ai simplement vu que ces documents portaient sa signature.
4 Et d'autres collègues m'ont dit que cette signature était celle
5 de M. Nuon Chea.

6 Ils m'ont également dit que Nuon Chea était une personne qui
7 occupait un poste important dans le régime précédent.

8 Et donc je dois répéter systématiquement le fait que j'ai
9 effectivement vu cette signature, signature qui figurait sur les
10 documents qui étaient entreposés à Tuol Sleng.

11 [15.16.08]

12 Q. Si vous avez vu la signature de M. Nuon Chea, à ce moment-là,
13 pensez-vous que vous pourriez la reconnaître si je vous montrais
14 une signature de M. Nuon Chea aujourd'hui? Est-ce que vous pensez
15 pouvoir reconnaître sa signature au jour d'aujourd'hui?

16 R. Non, je ne la reconnaîtrais pas. Moi, je ne connaissais pas
17 Nuon Chea à l'époque. À l'époque, Oeng Pech et Kang Sinarat
18 (phon.) m'ont dit que cette signature était celle de Nuon Chea.
19 Et je n'ai pas vraiment enregistré les caractéristiques de sa
20 signature. Donc, si vous me montrez une signature maintenant, je
21 ne pense pas être en mesure de pouvoir la reconnaître ou... la
22 comparer parce que je n'ai pas d'expertise en la matière.

23 [15.17.09]

24 Q. Lorsque vous êtes arrivé au Cambodge, vous avez dit que vous
25 avez vu un document sur Norodom Sihanouk - le prince Norodom

108

1 Sihanouk -, un document qui aurait été celui de sa démission de
2 la direction du Kampuchéa...

3 Excusez-moi. Je vais reformuler et simplifier ma question.

4 À votre retour au Cambodge, avez-vous jamais vu un document
5 concernant la démission de Norodom Sihanouk daté du 11 mars 1976?

6 Je ne sais pas quel était le nom du Kampuchéa à l'époque. Je ne
7 sais pas si c'était le Kampuchéa démocratique ou c'était encore...
8 si c'était encore le GRUNK.

9 Mais ma question est la suivante: avez-vous jamais vu la lettre
10 de démission de Samdech Norodom Sihanouk à ce moment-là - sa
11 démission de la direction du GRUNK?

12 [15.18.28]

13 R. Je ne m'en souviens pas, mais, à ce moment-là, nous n'avions
14 pas accès à la presse ou aux journaux. Peut-être l'ai-je entendu
15 à la radio. Je ne me souviens pas à quelle date cela a pu être
16 annoncé.

17 Q. Vous venez de dire que vous l'avez entendu à la radio, une
18 émission qui a dit que Samdech Norodom Sihanouk allait
19 démissionner de ses fonctions.

20 Et vous savez qu'à l'époque Samdech Norodom Sihanouk était le
21 président du FUNK et du GRUNK. Il était le codirigeant.

22 Parce que, vous, vous étiez membre du FUNK et du GRUNK, c'était
23 votre dirigeant.

24 Alors avez-vous... vous êtes-vous jamais demandé pourquoi Samdech
25 Sihanouk avait dû démissionner de son poste? Étiez-vous au

109

1 courant des raisons, des motifs qui l'avaient poussé à

2 démissionner de ses fonctions?

3 R. Je n'ai pas pris la peine de poser cette question du tout

4 parce qu'à ce moment-là j'étais réfugié. J'étais assez inquiet

5 pour ma propre sécurité. J'étais en détention. Je me suis posé la

6 question, mais je ne l'ai pas posée parce que j'étais moi-même en

7 détention à ce moment-là.

8 [15.20.36]

9 Q. C'était à la mi-mars 1976.

10 D'après votre témoignage devant cette chambre, vous avez dit que

11 vous êtes rentré au Cambodge en décembre 1976, ce qui signifie

12 que vous êtes rentré au Cambodge après que Samdech Norodom

13 Sihanouk a déjà déclaré qu'il démissionnait de ses fonctions.

14 Donc, lorsqu'il a démissionné, vous étiez encore en France et

15 vous avez pu apprendre ça d'émissions à la radio.

16 Donc ma question est la suivante: vous êtes-vous jamais demandé,

17 personnellement, pourquoi il avait décidé de démissionner? En

18 particulier, ceux qui le suivaient depuis le début... pourquoi il

19 démissionnait de son poste et est-ce que ceci a créé une

20 inquiétude parmi eux?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le procureur demande la parole.

23 Allez-y, Maître.

24 [15.21.43]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

110

1 Merci.

2 Ce n'est pas une objection en tant que telle, mais M. l'avocat a
3 mentionné que le témoin était revenu en décembre 1976. En tout
4 cas, c'est ce qu'on a entendu.

5 En réalité, il est revenu... il a témoigné être revenu en juillet
6 1976.

7 Donc c'est juste une clarification, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Coavocat principal pour les parties civiles, je vous en prie.

10 [15.22.16]

11 Me PICH ANG:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Nous avons ici le témoin, qui témoigne devant cette chambre sur
14 la base de ce qu'il a vu, de ce qu'il a pu rencontrer au cours de
15 la période couverte par l'ordonnance de clôture.

16 Et la question qui est posée par M. Son Arun maintenant vise à
17 obtenir ses observations personnelles concernant des événements
18 auxquels il n'a pas participé et dont il n'a pas pu être le
19 témoin direct.

20 J'aimerais dès lors émettre une objection sur cette base.

21 [15.22.50]

22 Me SON ARUN:

23 J'aimerais répondre aux deux objections, celle de l'Accusation et
24 celle des parties civiles.

25 Le témoin a rejoint le mouvement de résistance dans les années

111

1 60. Dès lors, il était déjà actif. Il avait accès à beaucoup
2 d'informations concernant le mouvement de résistance.

3 Et, s'il nous dit qu'il ne savait pas que Samdech Norodom
4 Sihanouk avait démissionné le 3 mars 1976...

5 Je voudrais simplement demander au témoin - en tant que membre de
6 cette organisation - s'il s'était jamais posé la question de
7 savoir pourquoi Norodom Sihanouk avait démissionné et si cela
8 n'avait pas posé des problèmes à ceux qui soutenaient le prince.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 Je vais maintenant donner la parole au conseil de la défense de

12 M. Ieng Sary afin qu'il puisse interroger le témoin.

13 Je vous en prie.

14 [15.24.03]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KARNAVAS:

17 Bon après-midi, Monsieur le Président.

18 Bon après-midi, Mesdames et Messieurs les juges.

19 Bon après-midi à vous tous dans le prétoire, et M. le témoin en
20 particulier.

21 Nous représentons M. Ieng Sary.

22 Je vais d'abord vous poser des questions afin d'établir votre
23 parcours.

24 Q. Pouvez-vous nous dire quels sont les diplômes universitaires
25 dont vous êtes détenteur?

112

1 [15.25.05]

2 M. ONG THONG HOEUNG:

3 R. J'ai étudié pour une maîtrise, mais je n'ai pas été en mesure
4 pour obtenir... je n'ai pas été en mesure de terminer mes études.

5 Q. D'après certaines sources, on nous a dit que vous aviez
6 abandonné des études de doctorat afin de rallier le Cambodge en
7 1976.

8 Alors revenons sur cette question: est-ce que vous étiez en train
9 de suivre un parcours doctoral ou une maîtrise? Avez-vous obtenu
10 un diplôme... de 1965 à 1976 [se reprend l'interprète]?

11 [15.26.12]

12 R. J'ai étudié l'économie politique, mais je n'ai pas été
13 jusqu'au bout de ces études.

14 Q. Je vous remercie. Donc je conclus de cela que vous n'avez
15 aucun diplôme universitaire en économie politique, en économie ou
16 dans une quelconque... dans un quelconque domaine de sciences
17 sociales. Est-ce exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. Donc, lorsque vous nous indiquez que vous avez abandonné des
20 études doctorales, c'est pousser un peu la vérité, n'est-ce pas?

21 R. Dans le système d'enseignement français, dans le système
22 "tertiaire", ceci était effectivement permis.

23 Q. Je vous remercie.

24 Poursuivons. Vous nous avez indiqué... vous avez indiqué dans vos
25 déclarations et dépositions que, suite au coup d'État, vous êtes

113

1 devenu membre de l'Union des étudiants khmer.

2 Ça se serait situé dans les années 70, est-ce exact? Autour de
3 1970, est-ce exact?

4 [15.27.53]

5 R. (Intervention non interprétée)

6 Q. Alors vous étiez en France depuis 1965. Puis-je vous demander:
7 entre 1965 et 1970, aviez-vous une quelconque activité politique?

8 R. Comme d'autres étudiants, j'ai rejoint les mouvements
9 politiques auxquels appartenaient les étudiants français.

10 Q. Est-ce que cela signifie que vous discutiez politique avec les
11 autres étudiants ou est-ce que vous vous étiez engagé dans une
12 organisation, un club, un comité qui aurait appartenu à un
13 élément de l'éventail politique?

14 R. À l'époque, j'étais sympathisant de ceux qui se situaient dans
15 les mouvements de gauche.

16 Et, lorsque j'étais étudiant là-bas, il y avait des mouvements en
17 France, et j'y ai participé avec d'autres amis.

18 Q. Vous avez indiqué que vous aviez entendu parler de Khieu
19 Samphan, Hu Nim, Hou Youn.

20 Et étiez-vous au courant des études qu'ils avaient faites ou de
21 leur parcours universitaire?

22 [15.29.57]

23 R. J'avais lu la thèse rédigée par Khieu Samphan... par Hu Nim et
24 par Hou Youn.

25 Q. Vous avez anticipé ma question suivante. C'est la question que

114

1 j'allais vous poser maintenant. Bien. Merci.

2 En tant que membre de l'Union des étudiants khmers, pouvez-vous
3 nous dire si vous étiez très militant?

4 R. J'étais actif dans ce sens que j'étais à la maison
5 internationale. J'assistais aux réunions avec des étudiants
6 étrangers pour parler de la situation du Cambodge. J'ai été en
7 contact avec divers autres mouvements estudiantins.

8 Q. Combien de Cambodgiens étaient membres de l'Union des
9 étudiants khmers quand vous-même en étiez membre?

10 R. Je ne m'en souviens pas exactement. Il y avait au moins 50
11 membres.

12 [15.31.34]

13 Q. L'Union des étudiants khmers avait-elle un président, un
14 vice-président, un trésorier, un secrétaire? Y avait-il des
15 responsables qui étaient élus au sein de ce syndicat d'étudiants?

16 R. Oui, il y avait un tel système.

17 Q. Existait-il une charte énonçant les règles régissant
18 l'organisation?

19 [15.32.22]

20 R. Oui. Oui, l'association avait un statut. Il s'agissait donc
21 des statuts internes à l'Union.

22 Q. Y avait-il un président au moment où vous en étiez membre? Et,
23 si oui, qui était le président ou qui étaient les présidents
24 durant la période où vous étiez membre de l'Union des étudiants
25 khmers?

115

1 R. Quand j'étais membre, Suong Sikoeun était président de
2 l'Union.

3 Q. Y avait-il différentes factions au sein de l'Union des
4 étudiants khmers? Y avait-il des factions idéologiques: la
5 gauche, le centre, l'extrême gauche?

6 R. Au sein de l'Union, il y avait deux mouvements.

7 D'une part, le mouvement le plus important, c'était les étudiants
8 qui étaient les aînés qui étaient en contact avec le Parti
9 communiste français.

10 Et, après le coup d'État, il y a eu de plus jeunes étudiants qui
11 penchaient vers le Parti chinois.

12 [15.34.34]

13 Q. Quelle était votre tendance? Vers quelle faction est-ce que
14 vous penchiez?

15 R. J'étais au centre.

16 Q. Je vais faire référence au document E3/97.

17 Dans vos déclarations - et ici je donne les ERN, en khmer:
18 00270684 à 86; en français: 00241883 et 84; et, en anglais:
19 00287100 -, on vous pose ici une question.

20 On vous demande: "Pour quelle raison l'Union des étudiants khmers
21 a été dissoute en 71?"

22 Et vous répondez que "Ieng Sary a pris la décision de dissoudre
23 le mouvement".

24 Je voudrais m'attarder quelque peu là-dessus avant de passer à
25 une partie antérieure de votre réponse.

116

1 Sur la base de la charte, comment se fait-il qu'une personne qui
2 n'est pas membre de l'Union des étudiants khmers ait pu dissoudre
3 l'Union des étudiants khmers dont vous étiez membre et qui avait
4 un président à l'époque?

5 [15.36.44]

6 R. À l'époque, en France, il y avait différentes associations
7 soutenant l'appel en cinq points de Norodom Sihanouk. Il y avait
8 différentes associations qui apparaissaient.

9 Ieng Sary donnait des conseils à ces associations afin de créer
10 une union. Et tous ont accepté.

11 Q. Si je comprends bien votre réponse, il n'a pas dissous cette
12 union, mais il a donné des conseils sur ce que les étudiants qui
13 dirigeaient l'Union et appartenant à différentes factions
14 pouvaient faire.

15 Serait-ce une façon exacte de présenter votre réponse?

16 R. Le conseil a été donné par Ieng Sary au président de chaque
17 association. Et tous ont souscrit à son conseil. C'était la
18 réalité à l'époque.

19 Q. Autrement dit, il n'a pas pris de décision. Il a donné des
20 conseils, lesquels ont été acceptés?

21 [15.38.30]

22 R. Dans ma vision des choses, c'était un ordre parce que tout le
23 monde devait mettre en œuvre la ligne fixée par Ieng Sary.

24 Q. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris ce que vous dites.

25 Ici, vous dites qu'il a pris une décision.

117

1 Auparavant, vous avez dit qu'il avait donné des conseils car il y
2 avait trois factions.

3 Maintenant, vous changez de version et vous dites qu'il a donné
4 un ordre.

5 Il y a trois différentes versions que vous donnez lorsque qu'on
6 vous pose une question. Est-ce que vous constatez que vous donnez
7 trois versions différentes?

8 [15.39.30]

9 R. J'ai répondu à votre question en disant que chacun accordait
10 une grande valeur à l'avis de Ieng Sary, que ça soit un conseil
11 ou autre, cela fonctionnait comme par magie.

12 Q. Vous avez dit qu'à un moment vous obteniez vos informations
13 par le bulletin du FUNK. Est-ce exact?

14 R. De quelle information s'agit-il?

15 Q. Merci d'avoir pointé que ma réponse (phon.) n'était pas
16 complète.

17 Il s'agit des informations sur la situation au Cambodge. Vous
18 avez dit hier, je pense, que des informations étaient diffusées
19 par le FUNK. Vous avez aussi dit, je pense, que quelque chose
20 était imprimé à Paris.

21 R. C'était le bulletin du FUNK.

22 [15.41.10]

23 Q. Qui faisait circuler le bulletin et sous quel titre? Parce que
24 vous avez dit qu'à Paris il y avait quelque chose qui était
25 imprimé et distribué. Qui l'imprimait? Quel en était le titre?

118

1 Qui en rédigeait le contenu?

2 R. En général, le contenu découlait des émissions radio du FUNK.

3 Et c'était les étudiants qui se chargeaient de la diffusion du
4 bulletin.

5 Q. Très bien. Si je comprends bien, quelqu'un écoute la radio,
6 retranscrit ce qu'il entend et diffuse cela parmi ceux qui n'ont
7 peut-être pas entendu l'émission de radio diffusée par le FUNK.
8 Est-ce bien comme ça que cela se passait?

9 [15.42.24]

10 R. Oui, car à Paris on ne pouvait pas capter la radio du Front.
11 Mais le texte était envoyé depuis Hanoi ou depuis ailleurs vers
12 Paris. Ça, c'était le contexte en général.

13 Q. Ça allait être justement ma question. Saviez-vous exactement
14 d'où cela venait et qui rédigeait le contenu de ce qui était
15 distribué?

16 Parce que vous avez aussi dit qu'à l'époque il y avait l'ancien
17 roi, l'ancien chef d'État, le prince Norodom Sihanouk, qui
18 dirigeait le FUNK au bout du compte. Est-ce exact?

19 R. Je n'ai pas compris la question.

20 [15.43.27]

21 Q. D'où venaient les émissions et qui était responsable du
22 contenu? Parce que vous avez dit qu'à l'époque le prince Sihanouk
23 était à la tête du FUNK, à moins que je ne me sois trompé.

24 R. Le prince Norodom Sihanouk était en fait à la tête du FUNK. En
25 général, il avait lui-même ses propres bulletins. Il aimait avoir

119

1 son propre bulletin.

2 Il y avait un autre bulletin qui provenait du bureau du FUNK. Le
3 contenu en était diffusé également sur la radio du FUNK.

4 [15.44.32]

5 Q. Dans ces informations que vous obteniez par le biais du
6 bulletin de Norodom Sihanouk, trouvait-on grosso modo les mêmes
7 informations que celles qui figuraient dans l'autre bulletin ou
8 bien est-ce que les deux étaient radicalement différentes?

9 R. Le bulletin de Sihanouk portait sur ses propres activités.

10 Q. Très bien.

11 Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, non seulement
12 aujourd'hui, mais dans votre livre, vous accordez... vous remerciez
13 le Pr David Chandler de vous avoir encouragé à rédiger votre
14 propre livre. Est-ce exact?

15 [15.45.46]

16 R. Non, j'avais déjà achevé la première mouture. Ensuite, j'ai
17 fait la connaissance de Chandler. Je lui ai fait lire mon projet,
18 mon brouillon, ainsi qu'à d'autres personnes.

19 Q. À la page 15 de votre livre, il est indiqué que "ce livre
20 n'aurait pas existé si Henri Locard ne l'avait pas trouvé chez
21 Steve Heder, et si Steve Heder et David Chandler ne m'avaient pas
22 encouragé à le publier".

23 C'est à la quinzième page de votre livre. C'est en français. Ça
24 été traduit pour moi.

25 Est-ce que c'est exact?

120

1 [15.46.48]

2 R. Laissez-moi préciser. J'avais déjà achevé le brouillon avant
3 d'être encouragé à publier le texte.

4 Q. Donc vous avez été encouragé à publier et non pas à écrire.
5 D'accord.

6 Sur cette base, peut-on conclure que vous avez peut-être été en
7 rapport avec David Chandler, que vous vous êtes peut-être
8 entretenu avec lui avant que celui-ci ne découvre un brouillon de
9 votre manuscrit? Autrement dit, avez-vous rencontré cette
10 personne avant cela et vous êtes-vous entretenu avec cette
11 personne à un moment ou à un autre?

12 R. De manière générale, quand un auteur a achevé son manuscrit,
13 il le fait circuler parmi d'autres pour qu'ils le lisent.

14 J'ai fait la même chose. J'ai fait circuler ce manuscrit parmi
15 mes pairs pour qu'ils le lisent. Voilà ce que j'ai fait.

16 [15.48.10]

17 Q. Très bien.

18 Saviez-vous que vous étiez mentionné dans le livre de Chandler,
19 "La Tragédie de l'histoire du Cambodge", publié en 83 et
20 réimprimé en 84? Saviez-vous que vous étiez cité dans son livre?

21 R. Je n'en ai pas souvenir.

22 Q. Il me semble que, pour écrire votre propre livre, vous avez dû
23 faire pas mal de recherches?

24 R. J'ai fait certaines recherches. Mais, quand j'ai lu le livre
25 de Chandler...

121

1 Je ne le connaissais pas en tant qu'auteur. Et donc le livre que
2 j'ai écrit ne s'appuyait sur aucun de ses livres à lui.

3 Q. Je vous renvoie au document D108/50/1.75.

4 On me fait savoir que cela n'a été traduit ni en khmer ni en
5 français. Je vous donne l'ERN: 00193374.

6 Ici, il dit que:

7 "Hoeung était affilié à l'Union des étudiants khmers plutôt qu'à
8 l'Union nationale des étudiants khmers, qui était plus radicale,
9 l'organisation maoïste à laquelle le fils de Kol Touch... ou,
10 plutôt, à laquelle 'Kol Touch's son' appartenait."

11 Est-ce que cette affirmation de M. Chandler concernant vous-même
12 est exacte?

13 [15.50.58]

14 R. J'ai toujours encouragé les étudiants cambodgiens à s'unir,
15 même s'ils appartenaient à différentes factions et tendances.

16 J'avais des contacts avec ceux qui penchaient vers le Parti
17 français ou le Parti chinois.

18 Q. Je voudrais que l'on confirme que c'est exact.

19 Il dit ensuite que:

20 "Une trentaine de membres de l'UNEK, y compris le fils de Kol
21 Touch, ont été autorisés à rentrer au Cambodge en 73 après que
22 les Cambodgiens de Beijing 'eut' donné leur feu vert. Des
23 étudiants comme Hoeung, qui étaient affiliés à L'UEK, se sont vu
24 dire d'attendre et de ne pas rentrer au pays avant la période
25 faisant suite au mois d'avril 75."

122

1 Est-ce que cela est exact selon vous?

2 R. Ça, c'est l'avis de l'auteur. Ce ne sont pas mes propos.

3 Moi-même, je n'ai pas demandé à rentrer au Cambodge.

4 [15.52.47]

5 Q. Très bien. Donc vous n'avez pas demandé à rentrer au Cambodge
6 vers 73-74, auquel cas vous auriez dû passer par Pékin et
7 recevoir le feu vert. Vous n'avez fait aucune demande?

8 R. Je n'ai jamais fait de demande en vue de rentrer au pays, ni
9 en 73 ni en 74.

10 Q. Très bien, merci.

11 Ensuite, il dit que:

12 "En 74, Hoeung et d'autres membres du mouvement sont allés à
13 Bucarest pour rencontrer Ieng Sary, qui était en voyage avec
14 Sihanouk."

15 J'ai écouté ce que vous avez dit hier et avant-hier, et vous
16 n'avez jamais dit être allé à Bucarest en 74. Est-ce que ce que
17 dit Chandler est exact? Autrement dit, êtes-vous allé à Bucarest
18 en 74?

19 R. Je suis allé à Bucarest en 1974.

20 Q. À ce moment, l'UEK avait été dissoute. Y êtes-vous allé de
21 votre propre initiative ou bien dans le cadre d'une association
22 ou d'un groupe? Et, dans ce cas, de quel groupe ou association
23 s'agissait-il?

24 R. Comme les autres, j'y suis allé en tant que membre de
25 l'Association des étudiants du FUNK.

123

1 En 74, il a effectué une visite avec Sihanouk en Roumanie, en
2 Albanie et en Yougoslavie.

3 [15.55.15]

4 Q. Pourquoi deviez-vous faire le voyage depuis Paris - ou un
5 autre endroit de France - jusqu'à Bucarest en 74? Pourquoi y
6 aller?

7 R. Officiellement, l'Association des étudiants du FUNK avait
8 chargé certains étudiants de rencontrer Norodom Sihanouk, lequel
9 était à la tête du Front.

10 Après notre rencontre avec Sihanouk, nous avons rencontré Ieng
11 Sary.

12 Q. Quand vous avez rencontré Sihanouk et Ieng Sary, avez-vous
13 posé des questions ou était-ce simplement une activité sociale?

14 R. Je ne sais plus si j'ai posé des questions.

15 Q. Le groupe et vous-même, êtes-vous allés sur place pour obtenir
16 certaines informations de la part du prince Sihanouk et de M.
17 Ieng Sary? Y êtes-vous allés pour que ces deux personnes
18 représentant le FUNK répondent à certaines de vos questions?

19 [15.57.16]

20 R. Je ne sais plus si des étudiants ont posé des questions à Ieng
21 Sary. Par tradition, les étudiants se contentaient d'étudier..
22 d'écouter les allocutions de Sihanouk sans poser de questions,
23 contrairement à ce que vous faites à présent.

24 Q. Soit. Ça a dû être un événement mémorable que d'aller
25 rencontrer le prince aussi loin que Bucarest.

124

1 Quel a été son message à l'intention des étudiants qui étaient
2 venus de Paris et qui, fondamentalement, représentaient le FUNK à
3 Paris?

4 [15.58.30]

5 R. Je ne sais plus ce qu'il a dit, mais nous l'avons rencontré.
6 Il a parlé de ceux qu'il avait rencontrés, mais il n'a pas fait
7 d'autres observations, je pense.

8 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris.

9 Il est là-bas au nom du FUNK pour donner des informations.
10 Est-ce que vous nous dites qu'à ce jour vous ne savez plus s'il a
11 parlé des événements du Cambodge, s'il a parlé de l'évolution de
12 la lutte contre Lon Nol, s'il a parlé des projets éventuels
13 d'avenir? Pour vous, c'est le vide total, aucun souvenir? C'est
14 ce que vous nous dites?

15 [15.59.37]

16 R. Je ne dis pas que lui n'a rien dit, mais je n'ai pas accordé
17 d'attention particulière au fait qu'il ait pu rencontrer le
18 président de tel ou tel pays.

19 Peut-être a-t-il aussi parlé de la situation au pays, mais je ne
20 m'en souviens tout simplement pas.

21 Q. Toute dernière question avant d'en terminer pour aujourd'hui.
22 Je voudrais à nouveau citer la même page du livre de Chandler.
23 Voici ce qu'il dit:

24 "Durant le deuxième semestre de 75, une trentaine d'expatriés
25 khmers ont été ramenés du Cambodge... au Cambodge en provenance

125

1 d'Europe, et en particulier en provenance du Bloc soviétique, via
2 Pékin.

3 Mais ce n'est qu'en avril 76 que Hoeung et sa femme ont reçu
4 l'autorisation de voyager dans un quatrième groupe de Cambodgiens
5 retournant au pays dont chacun comportait une quarantaine
6 d'hommes et de femmes."

7 Vous avez dit à quel moment vous étiez rentré, mais ma question
8 est la suivante: attendiez-vous l'autorisation de rentrer?

9 Autrement dit, à partir de la chute de Phnom Penh, en avril 75,
10 avez-vous fait la demande de rentrer au Cambodge? Et est-ce que
11 c'est seulement un an plus tard que vous-même et votre épouse
12 avez reçu l'autorisation de vous rendre au Cambodge en passant
13 par Pékin?

14 [16.01.36]

15 R. À cette époque, c'était l'Angkar qui décidait. Lorsque
16 l'Angkar avait besoin de nous, il faisait appel à nous. Et, à ce
17 moment-là, on rentrait.

18 Q. Peut-être que quelque chose s'est perdu dans la traduction. Je
19 ne vous demande pas s'ils vous ont appelé.

20 Ce que je vous ai demandé, à vous... si, vous, vous aviez
21 volontairement, délibérément, exprimé le vœu de rentrer dès avril
22 1975 et si vous avez dû attendre d'en avoir l'autorisation avant
23 de pouvoir rentrer.

24 Il y a une nuance qui est significative.

25 R. Oui, nous avons introduit une demande. Nous tous, nous avons

126

1 introduit une demande. Et moi également pour obtenir la
2 permission de rentrer au Cambodge. Et, quand on a obtenu la
3 permission, on est rentrés.

4 [16.02.40]

5 Me KARNAVAS:

6 Il est un peu passé 4 heures et je vais changer de thème.
7 Je m'en remets à vous, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie, continuez, Maître.

10 Me KARNAVAS:

11 J'aurais besoin d'au moins une heure encore. Donc nous n'allons
12 pas finir aujourd'hui parce que l'équipe de Khieu Samphan a
13 également des questions à poser.

14 Et donc je ne voulais pas exercer un contrôle de l'horaire.

15 [16.03.32]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Ah, peut-être, s'il y a eu une erreur de traduction... je croyais
18 que vous n'aviez besoin que de peu de temps pour poser quelques
19 brèves questions au témoin.

20 Donc, probablement, est-ce que... ça n'est pas passé.

21 S'il vous faut encore une heure de questions, effectivement, je
22 ne vais pas vous demander de continuer car nous sommes arrivés à
23 l'heure de lever l'audience.

24 Le moment est donc à présent venu de lever l'audience. La Chambre
25 suspend ses travaux pour la journée.

127

1 Nous reprendrons lundi le 13 août à partir de 9 heures du matin.

2 Et, lundi, nous reprendrons avec le témoignage de M. Suong

3 Sikoeun. Nous commencerons par les questions que veulent lui

4 poser les équipes de la défense.

5 Dans l'"alternative", c'est M. Ong Thong Hoeung qui sera témoin

6 de réserve, au cas où M. Suong Sikoeun est en trop mauvaise santé

7 pour témoigner.

8 Donc, Monsieur le témoin, votre témoignage n'est pas terminé, et

9 nous vous demandons donc d'être présent à la Cour lundi matin.

10 Le greffier d'audience s'organisera avec le témoin pour assurer

11 le transport et l'hébergement du témoin, et pour s'assurer qu'il

12 sera de retour aux Chambres extraordinaires lundi de la semaine

13 prochaine pour servir de témoin de réserve au cas où l'état de

14 santé de M. Suong Sikoeun ne serait pas suffisamment bon pour

15 qu'il puisse poursuivre son témoignage.

16 La sécurité va maintenant raccompagner les accusés à leur lieu de

17 détention, les ramènera dans le prétoire pour 9 heures lundi

18 matin.

19 L'audience est donc levée.

20 (Levée de l'audience: 16h06)

21

22

23

24

25